

# LAVIE

## DES COLLECTIVITES OUVRIERES

REVUE DES COMITES D'ENTREPRISE ET SIMILAIRES



●●● la vérité sur l'échelle mobile ●● pour l'éligibilité des travailleurs immigrés ● fonctionnement d'une bibliothèque

# 36

nov. 69 / 2,50 f



# SURGELES CONGELES PRIMAGEL

frais, naturels, savoureux  
rigoureusement sélectionnés

la gamme la plus complète  
pour collectivités et restaurants

## 300 PRODUITS de haute qualité

(poissons panés, filets, darnes et tranches de poissons, poissons entiers, saumons, homards et langoustes, crustacés et coquillages, viandes de bœuf, de veau, d'agneau, abats, gibier, volailles, légumes, fruits, spécialités, pâtisserie).

### des produits adaptés

- disponibilité toute l'année
- excellente conservation et transports en camions grand froid
- surgélation ou congélation individuelle d'un maximum de produits : prélèvement facile de la quantité désirée
- gain de temps et économie de main-d'œuvre considérables en cuisine
- possibilité d'ajustement à l'irrégularité du nombre de repas
- un très large choix : variété des menus

### GARANTIE PRIMAGEL

contrôles qualité : nombreux contrôles internes et analyses systématiques par des laboratoires extérieurs.

### SERVICE PRIMAGEL

consultez-nous quel que soit votre problème, vous nous aiderez à mieux vous servir.

### PRIMAGEL

33 RUE DE MOGADOR PARIS 9 TEL 744 69-59 526 13-50



Je désire recevoir

1. la visite de l'un de vos collaborateurs
2. l'ensemble de votre documentation (cocher la case correspondante)

NOM

ADRESSE

RUE

N°

VILLE

N° DEPT

technorep

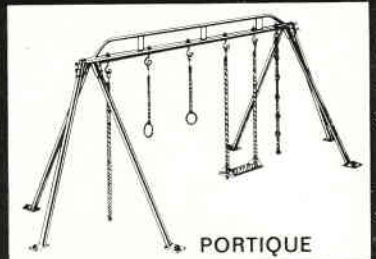
## MATERIEL DE SPORT



POUTRE  
D'EQUILIBRE



BASKET



PORTIQUE



TOBOGGAN

## JEUX POUR ENFANTS



BALANÇOIRES  
OSCILLANTES



BALANÇOIRES  
NACELLES



TRIPLE POTENCE

## GARAGE A CYCLES



### MATERIEL DE SPORT :

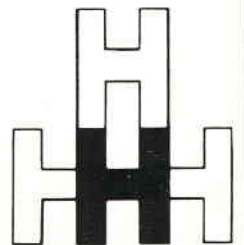
Poteaux de volley-ball - Buts de handball et de foot-ball - Poteaux de saut - Potences - Ensembles de suspension - etc..

### JEUX POUR ENFANTS :

Cages à poules - Tours à grimper - Tourniquets - Manèges - etc...

### GARAGE A CYCLES :

Type courant : Couverture tôle galvanisée, Eternit ou Polyester. Par case de 5 ou 6 places, positions hautes et basses pour cycles avec ou sans moteur, 3 places pour motos. Montage sur une file, dos à dos, face à face.



# HUSSOR

HUSSON & Cie S.A. Département : COLLECTIVITÉS  
16, GRAND'RUE - 68-ORBÉY - B.P. N° 8 . TÉL. : (89) 47-20-72 - 73-74

## Nos annonceurs sont à votre disposition

ILS VOUS TRANSMETTENT LEURS MESSAGES :

### ALIMENTATION

Cadipa (restauration) .....	3
Les grands abattoirs industriels de France (viande) .....	11 et 12
Les Maisons blanches (restauration) ..	18
Norval (surgelés) .....	10
Perrot (boisson) .....	40
Primagel (surgelés) .....	2
Sagrec (restauration) .....	40
S.G.R.E. (restauration) .....	39

### INSTALLATIONS-EQUIPEMENTS

Codigel (équipement) .....	37 et 39
Dufour (cuisine) .....	38
Franor (couverts) .....	3
Gestetner (duplicateurs) .....	38
Mulca (équipement) .....	8
Primagaz (équipement propane) .....	4
S.A.F.A.A. (distributeurs) .....	41
SOCOPAP (équipement) .....	17
SOPARECO (équipement) .....	37
Thirode (cuisine) .....	42
Triton (lave-vaisselle) .....	6

### LOISIRS

Buisson (chasse, pêche) .....	4
C.D.L.P. (livres et disques) .....	38
Hussor (équipement sportif) .....	2

### DIVERS

La carte publicitaire .....	27 et 28
Offres et annonces .....	26
O.S.C.M. (lunetterie-optique) .....	6
Scholl (pansements) .....	40

Si vous désirez un renseignement,  
une information plus complète,

**N' H É S I T E Z P A S !**  
... vous trouverez plus loin des  
cartes qui faciliteront votre  
correspondance.



INOX

**Franor**

68, 70, RUE AMELOT - PARIS

COUVERTS  
COUTELLERIE  
ORFÈVRE

★ Catalogue sur demande  
Prix spéciaux pour Collectivités

## Une formule originale

De nombreux Restaurants Economiques (Restaurants d'Entreprises, Restaurants scolaires, etc.) ont adopté avec satisfaction le SERVICE GLOBAL mis au point par CADIPA.

### LES AVANTAGES DE CE SERVICE :

- **UN PRIX** global des denrées composant le repas garantissant la stabilité du budget.
- **DES MENUS** élaborés par notre service nutritionnel (adhérent à la Société Scientifique d'Hygiène Alimentaire) et soumis à votre approbation.
- **UN SERVICE TECHNIQUE** qui est à votre disposition pour organiser le travail, conseiller, contrôler la bonne marche du Restaurant.
- **ECONOMIES** - en plus de l'économie réalisée sur les denrées, notre formule permet une économie de personnel et supprime tout coulage.
- **SIMPLIFICATION** de la comptabilité qui se résume à une seule facture hebdomadaire.
- **QUALITE** - La sélection qualitative de tous les produits est assurée dans nos propres installations par des spécialistes qualifiés.

**CADIPA**

9, rue Mirabeau - 94 - CACHAN

Téléphone : 655 - 1-2-3-4 lignes groupées



**c'est entendu !  
nous livrons le Propane  
PRIMAGAZ...  
mais, notre objectif n° 1,  
c'est de vous conseiller  
et de vous aider.**

Ce technicien, qui étudie au tableau noir un cas semblable au vôtre, fait partie d'une équipe que nous mettons GRATUITEMENT à votre disposition.

Ces spécialistes des "collectivités" vous expliqueront ce qu'est une installation simple, efficace, économique, fonctionnant au PROPANE PRIMAGAZ. Ils vous diront pourquoi votre cuisine sera plus vite faite et comment, dans vos salles et vos chambres bien chauffées, vous aurez de l'eau très chaude en permanence.

Ils vous guideront dans le choix des appareils, ils pourront surveiller les travaux. Et, bien entendu, ils vous livreront aussi vos bouteilles de PROPANE PRIMAGAZ ou une citerne de PROPANE PRIMAGAZ - mise à votre disposition sans aucuns frais et réapprovisionnée à dates fixes - si vous voulez avoir devant vous une large réserve de combustible et bénéficier d'un tarif dégressif très intéressant.

C'est vrai ! Nous souhaitons avant tout vous rendre service. Demandez-nous une documentation ou renseignez-vous auprès de l'un de nos 32.000 distributeurs.

profitez  
du  
crédit-équipement  
PRIMAGAZ

le confort des  
collectivités

**PRIMAGAZ**

Pour tous renseignements,  
s'adresser à

C. G. P. PRIMAGAZ - 64, av. Hoche. 75. Paris 8<sup>e</sup>  
Tél : 924.67.90



PUBLI-SERVICE

**TOUT POUR  
LA CHASSE  
LA PÊCHE  
L'AQUARIUM**

- \* LES ARMES DE CHASSE
- \* LES ARMES DE TIR
- \* TOUTES LES MUNITIONS

- \* PÊCHE A LA MOUCHE
- \* PÊCHE AU LANCER
- \* PÊCHE EN MER

- \* POISSONS EXOTIQUES
- \* PLANTES AQUATIQUES
- \* APPATS - VIFS toute l'année

TOUS ACCESSOIRES

TENUES DE PÊCHE ET CHASSE POUR HOMME ET DAME

**Lucien BUISSON**

179, RUE LAFAYETTE - PARIS (10<sup>e</sup>) - TÉL. 607-66-09  
A 2 MINUTES DE LA GARE DU NORD

vous offre

**15 %**

DE REMISE SUR

TOUS LES ARTICLES

TOUTES LES GRANDES MARQUES

CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE - VENTE PAR CORRESPONDANCE FRANCO DE PORT SUR FRANCE  
EXPÉDITION SUR TOUTE LA FRANCE FRANCO DE PORT

EDITORIAL	<b>7</b>	<b>Après le 37<sup>e</sup> Congrès Confédéral</b>	L. Mascarello
ECONOMIE	<b>30</b>	<b>La vérité sur l'échelle mobile</b>	J. Magniadas
VIE SYNDICALE	<b>19</b>	Les activités sociales au Ministère de la Défense Nationale	J.-P. Ripoll
	<b>14</b>	L'alphabétisation chez Hispano-Suiza : une activité syndicale, des résultats	M. Tourneur
CULTURE	<b>22</b>	<b>Création et fonctionnement d'une bibliothèque (suite)</b>	R. Thirault
	<b>25</b>	De Rembrandt à Renoir	J. Milhau
LEGISLATION	<b>35</b>	<b>L'élection au C.E. de travailleurs immigrés</b>	F. Benhaïem
	<b>13</b>	"La part du droit"	R.T.
	<b>10</b>	En ouvrant notre courrier	
DIETETIQUE	<b>34</b>	Une précaution simple : exiger le mode d'emploi et le respecter	J.P.
	<b>34</b>	Etes-vous bon acheteur ?	
INFORMATION	<b>29</b>	Il faut savoir...	
PRESSE	<b>8</b>	Flash-presse	
<b>photographies et dessins :</b>		m. delius (19, 20) ; j.p. kaliaguine (22, 23, 24, 25, 30) ; kamb (31, 32, 33) ; l. lucchesi (14, 15, 16) ; magnum/e. lessing (25) ; rapho/p. belzeaux (25) ; j.c. seine (1, 15).	

## COMITÉ DE PARRAINAGE

**L. MASCARELLO**, Secrétaire de la C.G.T., chargé des liaisons avec les comités d'entreprise et similaires.

**BEUZET Francis**, Représentant de la Fédération C.G.T. des Cheminots au Comité Mixte Central du Matériel et de la Traction S.N.C.F., Paris • **CORNIU Augustin**, Secrétaire du C.E. de la R.A.T.P., Paris • **CROUTEL Pierre**, Secrétaire du C.E. de la B.N.P., Paris • **DESHAYES Raymond**, Responsable des activités culturelles du C.E. de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, Paris • **DEVERRIERES Jacques**, Représentant de la Fédération C.G.T. des Finances au Conseil National d'Etudes Sociales du Ministère des Finances, Paris • **DUFOUR Daniel**, Secrétaire du C.E. Hispano-Suiza, Bois-Colombes • **FOULON Victor**, Président-Directeur de la C.C.P.M., Beau-mont-en-Artois • **GABRIELLI Adam**, Secrétaire-adjoint du C.E. Dunlop, Montluçon • **GAILLARD Robert**, Vice-Président de la C.C.A.S. des électriciens et gaziers, Secrétaire de la Fédération C.G.T. des Industries de l'Energie, Paris • **GAUDICHEAU Gérard**, Secrétaire du C.C.E. Air France, Paris • **HERNOT Jean**, Membre du bureau de l'U.S.T.M. (C.G.T.) de la région parisienne, Paris • **JAILLOT Claude**, Secrétaire du C.E. Renault, Boulogne-Billancourt • **LINET Roger**, Directeur du Centre de Rééducation Professionnelle « Suzanne Masson », Paris • **MOREAU Robert**, Secrétaire-adjoint du C.C.E. S.N.E.C.M.A., Paris • **POMARES Vincent**, Directeur des activités sociales du C.C.E. Berliet, Vénissieux • **SAMSON Camille**, Co-Directeur des « Œuvres sociales, coopératives et médicales », Paris.

**ABONNEZ-VOUS !**

**4 NUMÉROS :**

**9 F**

Pour vous abonner à "La Vie des Collectivités Ouvrières", il suffit d'adresser un virement postal (ou mandat de versement) à "La Vie Ouvrière" (V.C.O.), 33, rue Bouret, Paris (XIX<sup>e</sup>), C.C.P. Paris 18-256-36, en précisant sur la partie Correspondance : « Nouvel abonnement à "La Vie des Collectivités Ouvrières", à adresser à .....

Éditée par la nouvelle S.A. "LA VIE OUVRIÈRE", 33, rue Bouret, PARIS-XIX<sup>e</sup> ■ Directeur de Publication : Henri KRASUCKI ■ Secrétaire de Rédaction : Dominique CINQ ■ Pour toutes correspondances rédactionnelles : LA V.C.O. (secrétariat de rédaction), 213, rue Lafayette - PARIS-10<sup>e</sup> ■ Régie publicitaire : "AGENCE CENTRALE DE PUBLICITE" (Michel CASIMIR), 187, quai de Valmy, Paris-10<sup>e</sup> - Tél. : 205-87-58 ■ © Tous droits réservés. Les articles ne peuvent être reproduits qu'en accord avec l'Administration ■ Imprimerie Robin et Mareuge - 7, Cité de Gènes - PARIS-XX<sup>e</sup>.

## MACHINES A LAVER LA VAISSELLE

Gamme de modèles convenant  
à des services compris entre  
40 et 5000 couverts

### TYPES :

- machine-bloc à cycle semi-automatique et automatique
- machine-tunnel à convoyeur rectiligne
- machine-tunnel à convoyeur carrousel
- machine-tunnel à convoyeur à bande

Machine MC - automatique  
à défilement circulaire,  
chargement et déchargement  
en façade.



## TRITON S.A.

des Anciens Etablissements L. BERTOLINI

21 à 25, rue des Pernelles • 93-BAGNOLET • Tél. 858.25.90  
AGENCE POUR LE SUD-OUEST : SO.DI.SUD. ROUTE DE PIN-BALMA • 31 - BALMA (TOULOUSE)



## VOS LUNETTES

peuvent être exécutées au tarif de  
remboursement de la Sécurité Sociale  
en vous adressant au Service de :

## LUNETTERIE OPTIQUE

des Œuvres Sociales Coopératives  
et Médicales C.G.T., 4, avenue Riche-  
rand, Paris-10<sup>e</sup>. BOT. 14-20.

GRAND CHOIX DE LUNETTES, VERRES,  
MONTURES, ETUIS

Toutes les ordonnances des spécialistes sont  
exécutées avec le plus grand soin par des  
opticiens qualifiés.

OUVERT TOUTS LES JOURS, DU LUNDI AU  
VENDREDI : 9 H. A 12 H. ET 14 H. A 18 H. 45,  
LE SAMEDI : 9 H. A 12 H. ET 14 H. A 17 H. 45.  
METRO : "REPUBLIQUE" - "GONCOURT" -  
"BONSERGENT" — AUTOBUS : 75 et 46  
(ARRÊT HOPITAL SAINT-LOUIS).



# après le 37<sup>e</sup> congrès confédéral

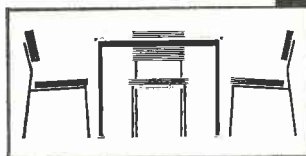
LE 37<sup>e</sup> CONGRES CONFEDERAL VIENT DE TERMINER SES TRAVAUX. LES DECISIONS PRISES CONTRIBUERONT A RENFORCER ENCORE L'ACTION DE LA CLASSE OUVRIERE NON SEULEMENT POUR MAINTENIR LES AVANTAGES CONQUIS NOTAMMENT PAR LA GREVE DE MAI-JUIN 68 MAIS AUSSI POUR LES CONSOLIDER ET ALLER VERS DE NOUVEAUX ET IMPORTANTS SUCCES.

LA REALISATION DE L'UNITE D'ACTION SYNDICALE A TOUS LES NIVEAUX ET SA CONCRETISATION DANS UN FRONT SYNDICAL COMMUN DE TOUTES LES CENTRALES REPRESENTATIVES C'EST, UNE FOIS DE PLUS, LE SUJET QUI S'EST TROUVE PLACE AU CENTRE DES DEBATS.

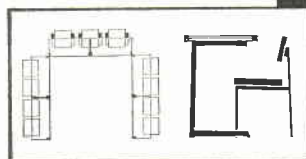
CONTRAINdre PATRONAT ET POUVOIR A RECULER, A FAIRE DROIT AUX REVENDICATIONS DE LA CLASSE OUVRIERE SUPPOSE EN EFFET L'UNION DE TOUTES LES FORCES SYNDICALES NOTAMMENT ET D'ABORD SUR LES LIEUX DE TRAVAIL. L'AMPLEUR ET L'EFFICACITE DE L'ACTION EN DEPENDENT.

LE CONGRES A EGALEMENT INSISTE AVEC FORCE SUR LES CHANGEMENTS PROFONDS INDISPENSABLES EN VUE D'INSTAURER DANS LE PAYS UNE DEMOCRATIE POLITIQUE ET ECONOMIQUE ANTI-MONOPOLISTE OUVRANT LA VOIE A LA SOCIALISATION DES MOYENS DE PRODUCTION ET D'ECHANGE. C'EST POURQUOI LA C.G.T. ET L'ENSEMBLE DES ORGANISATIONS CONFEDEREES POURSUIVront ET INTENSIFIERONT LEUR ACTION POUR LA REALISATION DE CES DEUX OBJECTIFS FONDAMENTAUX : UNITE D'ACTION ET UNION DES FORCES DEMOCRATIQUES ET DE GAUCHE.

DANS CE COMBAT LES DELEGUES DU PERSONNEL ET LES ELUS DES C.E. ONT UN ROLE SPECIFIQUE A JOUER. ILS N'Y FAILLIRONT PAS.



**MOBILIER POUR  
SALLES DE COURS**

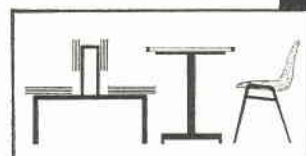


**BIBLIOTHÈQUES**

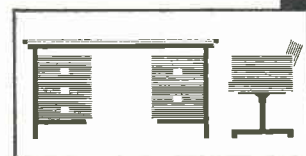
**FOYERS - ACCUEIL**



**RESTAURANTS  
D'ENTREPRISES**



**BUREAUX ET  
SIÈGES DE BUREAUX**



**CLOISONS  
PRÉFABRIQUÉES**

**CLOISONS  
MOBILES**



POUR VOS AVANTS-PROJETS  
& ETUDES D'IMPLANTATION  
CONSULTEZ, SANS ENGAGEMENT  
DE VOTRE PART, NOS SERVICES  
TECHNIQUES & DÉCORATION

**MULLCA**

101, AVENUE DE BOBIGNY  
93 - NOISY-LE-SEC  
845.83.60 +



SANS COMMENTAIRE!

...le gouvernement impose des opérations qui, si elles sont rentables pour le privé, saignent les nationalisations... exemples : S.N.E.C.M.A. - Arsenal du Havre - Berthiez, S.N.E.C.M.A. - S.E.P.R., S.N.E.C.M.A. - Hispano.

La S.N.E.C.M.A. est contrainte par le gouvernement à des emprunts bancaires pour construire une usine de « production » à Corbeil, alors qu'aucune charge de travail n'est assurée, mais qu'au contraire des sommes importantes doivent être engagées pour remédier à l'inactivité d'ateliers entiers.

Coût de la décentralisation : 539 millions de F.

Frais financiers pour l'année 1968 : 370 millions de F.

La part des crédits d'études apportée par le gouvernement est en régression constante, alors que la société nationale doit engager de plus en plus de ses fonds propres pour poursuivre ses études.

A cela s'ajoute la part d'impôts (alors que les fortunes privées en sont exonérées)... et tous ces frais entrent dans le calcul des prix de revient !

Par contre, si nous prenons l'industrie privée, celle-ci bénéficie d'une aide considérable de la part du gouvernement, citons entre autres :

- 600 millions aux trusts de la sidérurgie ;
- couverture de 70 % par l'Etat des frais d'études et de développement du Mercure de Marcel Dassault ;
- 10 % des prix contractuels des commandes des chantiers navals pris en charge par l'Etat ;
- des entreprises (telles que Citroën) ont perçu de multiples primes sous couvert d'aides à la décentralisation ;
- subvention à Matra pour ses voitures de prestige, etc.

(« C.C.E. S.N.E.C.M.A., juillet 1969. »)



---

## QUE TRAME-T-ON CONTRE LA C.C.A.S. ?

---

Extraits du rapport de la Commission de vérification des Comptes des entreprises publiques :

« ...certains établissements du secteur public fournissent des prestations complémentaires qui accroissent singulièrement le montant de leurs obligations.

Un des cas les plus typiques est celui d'E.G.F. Pour l'année 1966 les charges sociales des deux services nationaux s'élèvent à 1 142 millions, en progression de 231 % sur celles de 1958. Sur ce total, les « activités sociales » comptent pour plus de 111 millions...

Le prélèvement de 1 % sur les recettes, des deux établissements, prévu par l'article 25 du statut du personnel et destiné au financement des activités que gèrent les caisses a provoqué depuis longtemps des critiques. Il représentait 440 francs par agent en 1958 ; il atteint 823 francs en 1966 et près de 900 francs en 1967. La progression de cette charge, qui suit l'accroissement des recettes, lui-même à la fois lié à l'expansion de la consommation et à l'augmentation des tarifs de ventes, est sans commune mesure avec celle des effectifs.

L'emploi de ces ressources échappe au surplus à tous les contrôles. Compte tenu de l'importance globale des sommes en cause, l'anomalie est de nouveau signalée avec insistance. Il serait en tout cas plus logique, comme la Commission l'a déjà suggéré, d'asseoir ce prélèvement non sur les recettes mais sur les rémunérations.

La participation d'E.D.F. et de G.D.F. à partir de 1965, aux frais des caisses d'activités sociales qui se monte à 5,7 millions en 1966 (en augmentation de 22 % sur l'année précédente), apparaît fort peu justifiée puisqu'elle majore indirectement le produit du prélèvement qui, en principe, doit couvrir l'ensemble des dépenses en cause...

Le total de ces avantages grève lourdement les budgets des entreprises et il est souvent difficile d'en apprécier le coût du fait de leur dispersion. Ce foisonnement devrait faire l'objet d'une surveillance

attentive et, dans certain cas, être soumis à révisions. »

(« Force-Militant », août 1969.)

---

## 600 000 OUVRIERS DE PLUS EN SIX ANS

---

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) vient de publier de nouvelles données résultant du recensement de 1968. Depuis le recensement précédent, 1962, la population active de la France a augmenté de 1 190 000 personnes et dépasse le niveau le plus élevé jamais atteint...

Des modifications importantes sont intervenues dans la population active, et, malgré les prétendues « théories » émises sur la réduction progressive de la classe ouvrière, c'est l'inverse que l'on constate. De 7 060 790 en 1962, le nombre d'ouvriers est passé à 7 698 600 en 1968. La croissance est de 9 %. Le poids global, en nombre, des ouvriers s'est accru. Ils représentent maintenant 37,7 % de la population active, soit 1 % de plus qu'en 1962. Les employés sont 15 %, les cadres moyens 10 %, les cadres supérieurs 4,1 %...

Le nombre des paysans a diminué dans des proportions importantes. En 1968, la population active ne comporte plus que 15 % de paysans (12 % d'agriculteurs exploitants et 3 % de salariés) alors que six ans auparavant, on en comptait 20 % (16 % + 4 %). Rappelons que la population active agricole de notre pays était de 42 % en 1921.

Le chiffre de 1968, pour ce qui concerne les paysans, est déjà bien dépassé. Jusqu'où ira-t-on ? Au début des années 1960, la part de la population active agricole était de 4 % en Grande-Bretagne ; 7 % aux Etats-Unis ; 14 % en Allemagne Fédérale...

Depuis 1962, le nombre des femmes qui participent à l'activité économique s'est accru de 460 000. Leur part dans l'ensemble de la population active reste de 34,9 % (34,8 % en 1954). On observe une croissance très forte des techniciennes (+ 121 %) ; les professeurs et professions littéraires et scientifiques (+ 75 %) ; les ingénieurs (+ 48 %).

(« L'Humanité », 26 juillet 1969.)



# en ouvrant notre courrier

## QU'EST-CE QU'UN DELEGUE SYNDICAL ?

Le délégué syndical est celui qui est chargé, en vertu de la loi du 27-12-1968, de représenter la C.G.T. face à la direction.

Il est donc le camarade nommé par les syndiqués au poste le plus responsable de la section syndicale ou du syndicat, c'est-à-dire le secrétaire. S'il s'agit de plusieurs délégués syndicaux, ils sont désignés parmi les membres du secrétariat ou du bureau de l'organisation syndicale. Ils représentent la section syndicale devant la direction patronale sur toutes les questions découlant de notre activité syndicale générale. Ils sont choisis parmi les meilleurs de nos militants, notamment au cours de l'Assemblée Générale des syndiqués.

C'est dans la conviction du rôle « moteur » que joue l'organisation syndicale dans la défense des intérêts des travailleurs et la progression de leur émancipation qu'il faut inscrire les responsabilités du ou

des délégués syndicaux. Nous insistons donc sur l'importance que nous attachons à leur tâche. Dans cette optique, il est déconseillé de cumuler cette fonction avec d'autres activités certes non négligeables — comme celles de délégués du personnel ou d'élus au C.E. —. Car la démocratie syndicale suppose aussi l'utilisation maximum et pour le plus grand nombre possible de militants des droits donnés par la législation dans les diverses institutions conquises : délégué syndical, représentant syndical, délégué du personnel, élu au C.E., délégué au C.H.S., etc.

## QUEL EST LE ROLE DU REPRESENTANT SYNDICAL AU C.E. ?

Le représentant syndical au C.E. joue un rôle très important qui ne doit pas être confondu avec la fonction du délégué syndical. Nommé également parmi les membres de la direction du syndicat, le représentant syndical a pour tâche essentielle — dans le cadre du travail collectif de tous nos militants — de promouvoir l'orientation de la

C.G.T. dans la marche du Comité. Il participe évidemment à l'activité générale de l'organisation syndicale.

## ROLE DES ELUS AU C.E. ?

Les élus au C.E. doivent se considérer comme des militants du syndicat, c'est-à-dire que leur tâche particulière s'inscrit dans l'activité générale de la section syndicale et qu'ils se doivent d'être parmi les meilleurs artisans de l'application de l'orientation de la C.G.T. au cours de leur mandat. Dans ce cadre, les élus au C.E. organisent et impulsent l'activité du Comité en matière économique, sociale et culturelle, sous le contrôle de l'organisation syndicale.

Les élus au C.E. tout comme les délégués du personnel sont élus par les salariés de l'entreprise. Leurs rôles particuliers se complètent mutuellement grâce à la pratique du travail collectif au sein de l'organisation syndicale.

DES "BOITAGES" COLLECTIVITÉ  
DES PRODUITS DE HAUTE QUALITÉ  
DES PRIX TRÈS ÉTUDIÉS



**PRODUITS SURGELÉS FRANÇAIS**  
A VOTRE SERVICE

**NORVAL** - 91/93, rue du Faubourg Saint-Denis, PARIS-IV<sup>e</sup> - Tél. : 523.26.70 et 523.26.94

# LA MEILLEURE DU MONDE !



La viande hachée surgelée est un aliment de force et de santé.

En Amérique, en Scandinavie, pays d'athlètes et de champions, sa consommation est trente fois supérieure à celle de la France.

Mais la France détient le record de la qualité.

Grâce à leurs équipements ultra-modernes et à leurs méthodes de travail rigoureusement contrôlées, les grands abattoirs industriels de France produisent

## **LA VIANDE HACHÉE SURGELÉE LA MEILLEURE DU MONDE**

---

**LES GRANDS ABATTOIRS INDUSTRIELS DE FRANCE**

94, rue Saint-Lazare - PARIS-9<sup>e</sup>



## **LES GRANDS ABATTOIRS INDUSTRIELS DE FRANCE**

présentent leurs « rôtis » de viande hachée surgelée, provenant de bovins soigneusement sélectionnés.

### **LA VIANDE HACHÉE SURGELÉE POSSÈDE TOUTES LES QUALITÉS DE LA VIANDE FRAICHE**

Viande hachée surgelée, cela veut dire :

- 1 possibilité de consommation différée
- 2 équivalence en calories et en protéines avec la viande du jour
- 3 toute une gamme de plats nouveaux, faciles à préparer, toujours variés et appétissants
- 4 POUR LE BUDGET DES COLLECTIVITES, ECONOMIE DE 30 %

**Demandez la brochure  
QUELQUES BONNES RECETTES POUR CUISINER  
LA VIANDE HACHÉE SURGELÉE  
(envoi gratuit sur simple demande)**

**SYNDICAT NATIONAL DES ABATTOIRS INDUSTRIELS  
94, rue Saint-Lazare, Paris-9<sup>e</sup>, tél. 874 03 30**

# “ la part du droit ”

*Il serait particulièrement faux d'abandonner à des spécialistes la lecture du livre de Monique et Roland Weyl « La Part du Droit, dans la réalité et dans l'action » (1).*

*Sans doute ce livre s'adresse aux juristes qui y trouveront pour la première fois une analyse du droit, d'un point de vue de classe. A ce titre il ne manquera pas d'intéresser ceux de nos militants qui s'occupent des questions juridiques. Mais s'il devait encore chez nous ne toucher qu'un public restreint de spécialistes des questions juridiques, ce serait une illustration parfaite d'attitude encore trop répandues, contre lesquelles les auteurs mettent en garde dès l'abord : celle qui consiste à rejeter le droit « arme et notion bourgeoise », ou celle qui consiste à tout attendre du droit ; ces deux attitudes perdent de vue que la donnée juridique, élément de la réalité, est un élément de l'action, un élément de la lutte.*

*Monique et Roland Weyl ont entrepris de réintégrer le rapport juridique dans les données du combat politique de la classe ouvrière, à sa place : rien qu'à sa place, sans se laisser abuser par les illusions d'un droit idéalisé qui serait détaché des réalités de la lutte des classes ; à toute sa place dans la mesure où, reflet d'une réalité, il agit aussi sur cette réalité.*

*Au moment où le capitalisme d'Etat poursuit une offensive permanente de liquidation des structures juridiques qui gênent son autoritarisme, la lecture de « La Part du Droit » aidera les militants à mieux comprendre ce que représente pour leurs luttes l'acquis de la démocratie, les armes que constituent pour eux les concepts juridiques issus de la révolution bourgeoise, la valeur et les limites des conquêtes arrachées par les luttes ouvrières et démocratiques — ce que les auteurs appellent le « contre-droit » —, qu'il leur faut sans cesse défendre contre les remises en cause ; elles les aidera à prendre conscience de ce que recouvrent les notions d'efficacité, d'humanisation, de progrès social, dont se sert le pouvoir pour tenter de les désarmer, à saisir, comme le soulignent les auteurs, que « le souci juridique passe du camp du conservatisme et de la réaction à celui de la démocratie et du progrès, du camp de la liberté « libérale » à celui de la libération sociale ».*

*La lecture de cet ouvrage d'analyse théorique est facilitée par la façon dont les auteurs étudient l'évolution du droit à travers des exemples concrets où chacun retrouve sa propre expérience de la vie et de la lutte et ses*

*propres problèmes : ici, c'est l'étude du droit de grève, de la grève illicite, réprimée par le code pénal de 1810, à la grève tolérée, puis, « dans le cadre des lois qui le réglementent » l'affirmation constitutionnelle de ce droit, que le pouvoir cherche et ne parvient pas à supprimer ; ailleurs, c'est à travers l'exemple de la semaine de 40 heures ou de la non-réintégration du délégué illégalement licencié, la démonstration que le droit arraché est toujours concédé à regret, et que la réaction ne vise pas seulement à annuler une conquête, mais à reprendre davantage.*

*L'ouvrage examine ensuite ce que peut être le droit dans une société enfin libérée de l'exploitation dans une société socialiste.*

*Le droit doit œuvrer à l'élimination de l'exploitation, à l'élimination de l'héritage négatif laissé par le régime d'exploitation. Le droit contribue à édifier la société nouvelle, à forger la conscience socialiste. Mais le droit est aussi un instrument irremplaçable d'ajustement entre la volonté de ce pouvoir (qui, malgré sa supériorité fondamentale, peut commettre des erreurs) et les possibilités effectives de réalisation.*

*Cela amène les auteurs à esquisser ce que peut être, dans le processus de passage au socialisme la lutte pour la défense et l'élargissement des conquêtes démocratiques en intégrant dans cette lutte la bataille pour les droits syndicaux, et pour le développement du rôle des Comités d'Entreprise.*

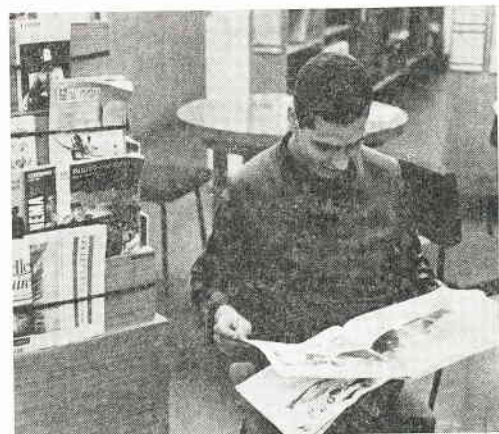
*Dans la perspective d'une évolution pacifique vers le socialisme, dans les conditions concrètes de notre pays, « le développement et la solution pacifique de la contradiction sont appelés à se traduire en droit par le développement croissant du contre-droit... Cela suppose des affrontements constants, une lutte permanente à la fois contre les reprises et pour le progrès... »*

*Chaque acquis assure un point d'appui nouveau, chaque détail quotidiennement gagné ou préservé est un élément de la bataille d'ensemble ; il garantit les moyens de lutte, il enrichit l'expérience de lutte. A son service, chaque mode d'intervention compte : sur la loi, à travers le Parlement, sur l'interprétation de la loi, à travers les tribunaux, sur le décret, auprès des administrations, le tout inséparable de l'indispensable action politique des masses.*

*La lecture de « La Part du Droit » contribuera à la réflexion de tous les militants ouvriers dans la lutte qu'ils mènent contre l'exploitation capitaliste, pour la défense et l'élargissement de leurs droits, pour le socialisme.*

(1) Ed. Sociales.

## chez hispano-suiza : une activité syndicale, des résultats



Lire un plan de métro ou sa feuille de paie, remplir un imprimé de la Sécurité Sociale ou simplement lire ce « papier » que distribue un compagnon de travail devant l'usine : chacune de ces actions, si naturelles pour nous, constitue un mur infranchissable auquel se heurte à tout instant le travailleur immigré analphabète.

Et cela, ajouté aux dures conditions de vie et de travail, aux tracasseries incompréhensibles pour lui, aux contacts qu'il ne peut nouer, fait de cet ouvrier, un paria, un isolé, un inadapté perdu, noyé dans un monde moderne en pleine mutation.

### DE L'IMPULSION DU SYNDICAT...

C'est parce que le syndicat C.G.T. Hispano-Suiza a jugé intolérable qu'un être humain puisse vivre dans de telles conditions à l'ère de l'atome et des voyages sur la lune, qu'il fut décidé de « faire quelque chose ».

L'entreprise de Bois-Colombes, subissant les répercussions du manque de programme d'aéronautique civile en France, est passée en quelques années sous la tutelle d'un holding précédant de peu celle d'une entreprise nationale, la SNECMA. Dans cette aventure, les effectifs d'Hispano-Suiza, tout comme la peau de chagrin, ont diminué à chaque changement de direction patronale.

L'effectif est passé en trois ans, de 4 200 à 3 280 personnes parmi lesquelles 300 travailleurs immigrés environ.

Dans la lutte persévérante menée pour la défense de l'emploi et le maintien du potentiel industriel et humain à Bois-Colombes, le syndicat C.G.T., entre autres solutions, demandait la reconversion du personnel touché par le départ de certaines fabrications. C'est ainsi qu'il obtint que des

salariés soient formés dans le centre de F.P.A. de l'entreprise et mutés dans des secteurs où des besoins de main-d'œuvre se faisaient sentir, et ce, sans perte de salaire.

Dans de telles situations, est apparu avec plus d'évidence que les ouvriers étrangers sont, là encore, les plus durement touchés.

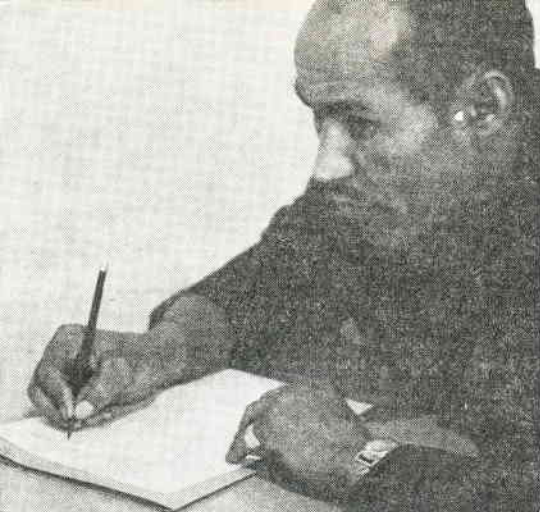
La Commission des Immigrés du Syndicat fonctionnait déjà auparavant et avait pour rôle essentiel de suivre attentivement la situation faite aux immigrés, veiller à l'amélioration de leurs conditions de travail et assurer leur liaison avec leurs camarades de travail français. Pour cela, des bulletins rédigés en différentes langues leur étaient distribués périodiquement.

La population immigrée de l'entreprise est composée d'Espagnols, Portugais, Italiens et Tunisiens mais ce sont surtout les Nord-Africains et les Maliens qui sont en majorité. Et ces derniers sont presque uniquement manœuvres ou O.S.

« Pour eux, pas de reclassement possible, disait la Direction. Etant analphabètes, il ne peut être question de leur faire suivre les cours au Centre de F.P.A. »

Emus par cette réalité dont patronat et gouvernement sont seuls responsables et conscients que chaque travailleur devrait pouvoir jouir du droit à l'éducation, à la formation professionnelle et à la culture, comme le demande la C.G.T., les membres de la Commission des Immigrés se sont mis à l'étude de ce problème.

La décision fut prise d'engager l'action pour l'ouverture de cours d'alphabétisation pour tous les travailleurs immigrés désireux d'apprendre, en obtenant le concours financier de la Direction Hispano. Ce qui est normal, compte tenu que le patronat « importe » et exploite au maximum cette main-d'œuvre sans se soucier de lui donner une quelconque formation.



La revendication initiale du syndicat était : « 2 heures payées » 3 fois par semaine pendant les heures de travail.

Il la déposa par l'intermédiaire des délégués du personnel en réunion mensuelle, puis par les élus au Comité d'Etablissement en réunion plénière. Le personnel avait été informé auparavant du projet élaboré par la C.G.T. Finalement la Direction accepta de payer 3/4 d'heure, trois fois par semaine, mais seulement pour 18 travailleurs. C'était un premier résultat de notre action.

### ...AU ROLE DU C.E.

De son côté, la Commission de formation professionnelle du C.E., élargie selon la loi du 18-6-66, avait pris en mains la réalisation du programme d'alphabétisation qui suscitait l'enthousiasme de 29 Nord-Africains et Maliens qui s'étaient aussitôt fait inscrire. Elle prenait contact avec le G.E.R.M.A.E. pour l'organisation pratique des cours.

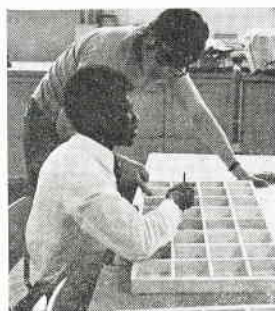
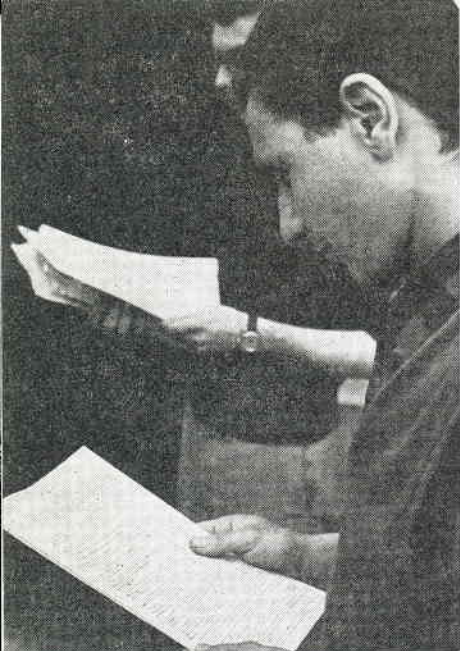
Toutes ces démarches se situaient avant la grève de mai-juin 68. Malgré les nombreux problèmes

qui se posaient alors à lui, le Syndicat suivait de près la réalisation et impulsait le travail en cours. Pour faciliter le travail des camarades et pour un meilleur résultat, la Commission du Comité opéra une sélection parmi les candidats pour fournir à chaque cours — 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelon — des élèves d'un niveau sensiblement égal. Par ailleurs, la Commission des immigrés entreprenait un travail de conviction auprès des inscrits pour leur montrer tout le sérieux de l'entreprise et obtenir un maximum d'assiduité de leur part. Bientôt, on put envisager l'ouverture des cours pour le mois d'octobre, ceux-ci devant être assurés par des étudiants.

Au retour des vacances, des difficultés surgissent. Les Facultés n'ayant pas repris leurs activités, nous nous trouvions sans professeurs. Le Comité d'Etablissement, désireux de concrétiser au plus tôt cette idée, s'orientait aussitôt dans une autre direction. La possibilité d'organiser des cours audio-visuels fut envisagée puis abandonnée parce que non réalisable avec les moyens dont nous disposions. Il a donc fallu trouver en nous-mêmes d'autres ressources. Le Syndicat proposa des militants comme moniteurs bénévoles : deux pris parmi les jeunes travailleurs syndiqués de l'entreprise et deux parmi le personnel administratif du Comité. Ils ont suivi des stages de formation, pour les uns de 15 jours, pour les autres de 3 jours.

Pour les deux travailleurs détachés de la production, nous avons obtenu qu'ils ne subissent aucune perte de salaire. Il leur est accordé une heure par semaine pour la préparation des cours. Toutefois cela étant insuffisant, ils prennent sur leur temps de loisirs. Le matériel éducatif a été fourni par la Direction. L'enseignement se déroule dans le restaurant du C.E.

En définitive, nous pensons que la solution adoptée en dernier ressort est la meilleure au point de vue encadrement. En effet, enseignants et enseignés étant membres de la même entreprise, leurs rapports s'en trouvent facilités. Leurs rencontres



sur le lieu de travail, en dehors des heures d'étude permettent aux moniteurs de mieux connaître leurs élèves et à ceux-ci de s'exprimer plus facilement sur leurs difficultés, leurs problèmes.

Il y a maintenant un an que les cours ont débuté ; ils ont lieu trois fois 1 h 30 par semaine (de 16 h 30 à 18 h), la moitié du temps étant payée par la Direction, l'autre étant prise sur le temps de repos.

18 travailleurs ont suivi ces cours avec régularité et application. Nous pouvons dire que moniteurs et enseignants sont satisfaits du résultat bien que des améliorations restent à apporter, mais déjà les progrès enregistrés nous encouragent à persévérer.

C'est une première expérience pour nous, et nous avons le sentiment d'avoir accompli un devoir de solidarité prolétarienne, de fraternité envers nos camarades de travail les plus défavorisés.

Notre but est de leur donner une base leur permettant d'envisager à plus ou moins longue échéance, une formation professionnelle mais aussi une formation culturelle avec la possibilité pour eux maintenant, de participer plus facilement aux activités offertes par le C.E. en ce domaine.

Nous pensons ainsi les aider à mieux se défendre contre l'exploitation capitaliste éhontée dont ils sont victimes car, avoir un vocabulaire, savoir s'exprimer avec clarté, se faire comprendre des

autres, établir des rapports humains, c'est aussi participer à la lutte, c'est savoir pourquoi on lutte. C'est avoir une vie plus riche, plus humaine.

### UN PROBLÈME NATIONAL

Mais tout ne sera pas réglé par les seuls efforts de l'organisation syndicale, il faut aller au-delà de ce que nous pouvons faire par nos propres moyens, par nos seules forces.

C'est au patronat et au gouvernement qu'il appartient de prendre les mesures urgentes qui s'imposent comme l'a rappelé G. Ségué, Secrétaire général de la C.G.T., lors de la Journée Internationale de l'Immigration, en ces termes :

« Les mesures prises par le gouvernement et le patronat français sont dérisoires en regard de l'importance du problème et de l'accroissement du nombre d'immigrés en France dont on se plaint dans les sphères gouvernementales et patronales à souligner le rôle positif qu'ils jouent dans l'économie du pays. »

C'est pourquoi tout en poursuivant l'alphabétisation et en luttant pour qu'elle soit étendue à tous les immigrés de l'entreprise, nous impulserons la lutte du syndicat pour appuyer les revendications que la C.G.T. défend sur le plan national, c'est-à-dire :

- la mise en place d'un Comité pour l'alphabétisation auquel participeront les syndicats ;
- la création de nouveaux centres de pré-formation et de formation professionnelle ;
- la création de commissions d'alphabétisation financées par les entreprises ;
- l'augmentation des crédits d'alphabétisation, etc., etc.

Ici, 18 travailleurs vont sortir de l'isolement dans lequel les confinait leur analphabétisme, mais notre ambition c'est que tous les analphabètes de France — ils sont un million —, nos frères de travail, puissent avoir leur part de lumière, une vie plus belle, plus digne.

**M. TOURNEUR,**

Responsable  
de la Commission de Formation  
du C.E. SNECMA-Hispano-Suiza

pour la fourniture et  
l'équipement de :

adressez-vous



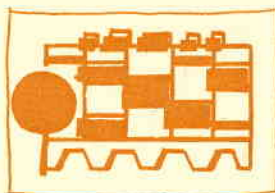
à 1 seul fournisseur



**bureaux**



**colonies de  
vacances**



**collectivités**

SOCOPAP s'est entouré, dans tous ses secteurs d'activité des meilleurs fabricants et peut vous faire bénéficier de la qualité la meilleure et des meilleurs prix

*consultez-nous*

pour tous les achats concernant les secteurs ci-après

**FOURNITURES ET MOBILIER DE BUREAU**  
machines à écrire, à calculer,  
appareils duplicateurs, papeterie, etc.

**ÉQUIPEMENT DE CUISINES CENTRALES  
ET RÉFECTOIRES**

**LITERIE**

**BATIMENTS PRÉFABRIQUÉS**

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

publil 75

**S** **SOCOPAP**

siège

28, rue Pasteur  
94 - VILLEJUIF  
Tél : 726-73-06

succursale à Lyon

24, rue de la Quarantaine  
69 - LYON-5<sup>e</sup>  
Tél. : 48-57-64



## les maisons blanches

Restaurants de collectivités et d'entreprises

# voulez-vous nous accompagner aux halles de rungis ? (\*)

Si vous le gérez, votre RESTAURANT D'ENTREPRISE est probablement une charge qui se traduit par des préoccupations, des soucis de tous ordres et par l'immobilisation d'un temps précieux, que souvent vous souhaiteriez mieux utiliser.

Or la solution — la bonne solution — existe. Elle s'appelle "LES MAISONS BLANCHES".

### UN INTERLOCUTEUR SÉRIEX

Les MAISONS BLANCHES ont été qualifiées de "Leader français de la Restauration d'Entreprise". En effet, si l'on tient compte des prises de participation de la part des capitaux étrangers chez certains de ses grands homologues, ou de situations de monopole dont bénéficient certains autres, on peut dire que les MAISONS BLANCHES sont aujourd'hui le plus important traiteur français totalement indépendant.

leurs des grandes villes prennent les deux tiers de leurs déjeuners dans un restaurant d'entreprise.

Les MAISONS BLANCHES offrent des garanties formelles quant à la qualité des denrées, le respect des quantités, la qualité culinaire, l'équilibre et la variété des menus.

Il est à noter que les MAISONS BLANCHES sont contrôlées par la Société Scientifique d'Hygiène Alimentaire.

\* Nous invitons même nos interlocuteurs à accompagner — quand ils le désirent — nos acheteurs aux halles, chez les producteurs, etc.

— parce qu'il a un seul interlocuteur, tout particulièrement attentif — obligatoirement attentif — à ses desiderata.

### UNE FORMULE POUR CHAQUE CAS

De la gestion totale au ravitaillement général, en passant par les formules intermédiaires, nous pouvons proposer une solution qui s'adaptera parfaitement à votre entreprise, à la plus grande satisfaction de tous.

Si besoin est, notre étude pourra porter sur l'implantation ou la rénovation des locaux et du matériel.

### UN TIERCÉ GAGNANT : CUISINE, SANTÉ, DÉTENTE

Tout doit être aussi parfait que possible si l'on considère que les travail-

### DES PRIX ET BUDGETS RESPECTÉS

A partir du prix de repas qui a été défini et justifié — donc le juste prix — plus de surprises. Le budget peut être établi et respecté au centime près.

### TOUTES POSSIBILITÉS DE CONTROLE

Le C.E. a toutes les garanties d'une gestion sérieuse :

— parce que notre organisation est telle que depuis les achats jusqu'au compte d'exploitation, tout est accessible et aisément contrôlable ;

### GARANTIE DE REPRISE DU PERSONNEL

Dans la mesure où du personnel hôtelier est déjà en place, Les MAISONS BLANCHES peuvent — si besoin est — reprendre ce personnel avec les avantages acquis. A de rares exceptions près, cela ne pose pas de problème.

### EN UN MOT...

Non seulement Les MAISONS BLANCHES supprimeront tous vos problèmes actuels, mais encore, par la haute qualité de la collaboration qu'elles vous apporteront, elles vous vaudront l'approbation de tous.

Nous sommes à votre disposition.

### "LES MAISONS BLANCHES" EN BREF

650 personnes — 25 000 repas par jour — une centaine de références contrôlées par l'Organisme des RÉFÉRENCES HOMOLOGUÉES — plusieurs implantations totales — Centre d'approvisionnement unique en Europe, en construction à RUNGIS-MORANGIS.

7, rue des Réservoirs, 94 - JOINVILLE-LE-PONT - Tél. : 283-98-40

D 6

S<sup>T</sup> MÉDARD EN JALLES  
GAJAC

*Poudrerie  
Nationale*

L'« Action Sociale des Armées », dénomination qui recouvre les activités sociales au Ministère de la Défense Nationale, est un organisme placé directement sous la tutelle du Ministre et à la direction duquel on trouve un haut fonctionnaire ou un Officier général. A tous les échelons, régionaux ou locaux, les services de l'Action Sociale sont dirigés par des officiers.

En mai-juin 1968, lors de la puissante grève menée par les travailleurs de l'Etat, aux côtés des autres travailleurs, le Ministre des Armées a été contraint de consigner dans le Protocole d'Accord du 4 juin 1968, que « la gestion de l'Action Sociale des Armées sera assurée désormais par ses bénéficiaires. Un Conseil d'Administration au sein duquel seront représentés, d'une part l'Administration, d'autre part les personnels civils et militaires intéressés au prorata de leur nombre, établira les plans d'actions et gèrera les fonds sous le contrôle du Ministre. »

Il était prévu, en outre, une augmentation progressive des crédits alloués à l'Action Sociale.

Cependant, si des projets ont été élaborés par le Ministère de la Défense Nationale pour une réorganisation de l'Action Sociale, ils demeurent

# les acti- •vités so- •ciales au minis- •tère de la d é f e n s e n a t i o n a l e

éloignés de nos préoccupations et conceptions en la matière et aucune réunion paritaire pour discuter, dans l'esprit du protocole du 4 juin, de ces problèmes n'est à ce jour prévue.

## L'ORGANISATION SOCIALE AU MINISTÈRE DES ARMÉES

En 1945, le Ministre de l'Air, Charles TILLON, avait mis sur pied, en collaboration avec la Fédération C.G.T. des Travailleurs de l'Etat, un programme social reposant sur un organisme paritaire et s'appliquant aux personnels civils.

Le législateur n'avait pas craint alors de confier aux travailleurs eux-mêmes les moyens nécessaires à la réalisation des activités sociales qu'ils attendaient.

Par la création de bureaux sociaux à tous les échelons qui géraient et répartissaient les crédits mis à leur disposition, la participation des personnels à la gestion des œuvres sociales était assurée.

Pour 1947, le Ministère de l'Armement avait préparé et présenté un bud-

## travailleurs de l'état (fin)

get social destiné à faire franchir une nouvelle étape dans le développement des activités sociales.

La nouvelle orientation politique stoppa le programme de 1947. Ce fut l'occasion de mettre en sommeil les divers organismes paritaires qui avaient été décisifs pour le développement des œuvres sociales en vue d'assurer le contrôle direct de celles-ci.

L'organisation actuellement en vigueur, consacrée par le décret du 29 janvier 1948, est une organisation mixte englobant les personnels civils et militaires.

Le Service Social, à tous les échelons, est placé sous le contrôle des militaires par la désignation d'officiers dans les bureaux sociaux de régions et de secteurs.

Les Comités sociaux, composés de délégués élus des personnels civils et de représentants, désignés, des personnels militaires, sont dépourvus de tous pouvoirs et initiatives. Des Commissions restreintes issues de leur sein, en remplacement de bureaux sociaux décapités, ne sont habilitées qu'à distribuer quelques secours dans le cadre d'un crédit préalablement établi et fixé par le Ministre.

Toutes possibilités d'actions, d'orientation, de choix, de répartition et de gestion des crédits, sont du domaine exclusif du Ministre. Les personnels sont totalement exclus de la gestion et du contrôle des crédits, et, en général, des activités de l'Action Sociale.

### LES RÉALISATIONS

La gestion actuelle des œuvres sociales, à laquelle ne participent pas les travailleurs, se limite à des secours d'aspect charitable, parcimonieusement

rassemblement à l'arsenal de Cherbourg



distribués et aboutit à toute absence de programme social.

Les dépenses au titre des traitements et frais de déplacements divers s'élèvent à près de 50 % du montant des crédits budgétaires. Le lourd appareil administratif imposé et mis en place par le Ministre a pour résultat un gonflement des frais de fonctionnement.

C'est un fait, et qui se vérifie chaque année, que depuis longtemps aucun programme social sérieux, correspondant aux besoins et tenant compte de leur évolution, n'a été lancé.

D'ailleurs, à l'examen du budget social alloué chaque année, il apparaît évidemment difficile que soit dressé un réel programme d'activité sociale.

De l'aveu même du Ministère des Armées, les crédits pour la gestion de 1968 représentaient 0,102 % du budget des Armées (24 992 millions) et 0,414 % de la « masse salariale » (6 201 millions).

Il faut ajouter que le budget de l'Action Sociale de 1966 représentait 0,16 % de celui des Armées et de 0,14 % en 1967. Comme on le voit, la progression dans le domaine social n'est pas de règle au Ministère de la Défense Nationale.

Et c'est peut-être pour cacher la carence criante dans ce domaine, que dans une brochure, joliment présentée, sur l'Action Sociale, il est dit en conclusion que : « L'efficacité ne dépend pas seulement de l'ampleur des moyens, mais aussi de la compétence et des dévouements que montrent ceux et celles qui se consacrent à une œuvre longue et délicate, mais pleine de noblesse » et c'est ce qui leur fait considérer le service social comme étant avant tout : « du domaine des assistantes sociales ».

L'Action Sociale concerne 143 000 personnels civils et 308 000 militaires de carrière ou servant sous contrat. Les personnels retraités sont exclus du bénéfice des activités et institutions sociales.

Les militaires du contingent, au nombre de 267 000 quoique déclarés « ressortissants à un degré moindre et dans certaines limites » bénéficient de certaines activités telles, par exemple, la création de clubs, séjours gratuits à Berlin-Trèves, repas et spectacles gratuits.

En 1969, l'Action Sociale des Armées a dû supporter, sans additif à son budget, le rapatriement des corps

des militaires tués en Indochine et en Algérie.

Les activités sociales sont peu connues des travailleurs et les Services de l'Action Sociale sont fort discrets, très prudents sur une publicité qui ne pourrait que montrer leur faiblesse dans ce domaine.

La participation des personnels civils dans les maisons familiales, colonies de vacances ou autres institutions est fortement réduite par le fait même de la pauvreté en institutions.

Pour 1968, cette participation a été de 27 % pour les villages familiaux et de 37 % pour les colonies de vacances. Chaque année voit augmenter le nombre de demandes ne pouvant être satisfaites.

## LES REVENDICATIONS DES TRAVAILLEURS DE L'ÉTAT

Nous considérons que les moyens existent pour remédier à cette situation :

- en associant directement les personnels civils à la gestion du service social et des crédits ;
- en assurant à ce service social un financement au moins égal à 3 % de la masse des salaires, traitements et pensions.

Le Service social serait confié, dans les Arsenaux, Etablissements et Secteurs sociaux, à des organismes élus des personnels civils et comprenant un représentant de l'Administration.

Pour la gestion des Etablissements sociaux communs à des réalisations à caractère territorial ou national, un organisme central émanant de l'ensemble des organismes locaux serait créé, qui aurait pour tâche essentielle la coordination des œuvres communes.

## NOTRE LUTTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SOCIALES

Notre lutte porte, en tout premier lieu, sur la création d'activités sociales et le développement des activités au profit de tous les personnels civils : actifs, retraités et leurs familles.

Bien sûr, notre revendication fondamentale reste l'augmentation des crédits et leur gestion par les élus des personnels de toutes catégories, mais nous n'oublions pas que l'action peut et doit, dans l'immédiat, aboutir à la satisfaction de revendications susceptibles d'améliorer et faire progresser les services rendus par l'Action Sociale.

Par exemple, nous appelons les travailleurs à manifester pour l'organisation d'arbres de Noël. (Cela est considéré par le Ministre comme du « non-social ») ; à réclamer des subventions pour les classes de neige. De même les travailleuses agissent pour la construction de crèches, garderies et jardins d'enfants. Une seule crèche existe pour l'ensemble des Arsenaux et Etablissements. Encore est-il honnête de dire que cette unique crèche a été construite en 1946, à l'époque où les travailleurs avaient le contrôle des activités sociales.

Avec mai-juin 1968 et le Protocole d'Accord, c'est une brèche qui a été ouverte dans un domaine qui était la propriété exclusive du Ministre de la Défense Nationale.

## MANŒUVRES DU MINISTRE ET POSITION DES AUTRES FÉDÉRATIONS

Contraint, sous la pression des travailleurs, d'admettre une participation des « usagers » à la gestion du Service Social, le Ministre, s'appuyant sur l'existence des militaires, dont le

nombre est trois fois supérieur à celui des personnels civils, tente de créer un « Conseil Central de l'Action Sociale des Armées » composé de 32 membres, dans lequel les personnels civils seraient représentés par 5 délégués. De plus, ce Conseil Central n'aurait qu'un caractère consultatif.

Que le Ministre redoute, pour les militaires, l'exemple des résultats d'une gestion indépendante des activités sociales par des élus des travailleurs, cela se comprend aisément au regard des résultats obtenus après plus de vingt ans d'activités sociales à la tête desquelles se trouvent des officiers supérieurs et des hauts fonctionnaires.

Sur le fond, les revendications des Fédérations CFDT et FO rejoignent celles de la Fédération CGT. C'est sur le problème du mode de désignation dans les comités centraux, locaux et régionaux qu'il y a divergence, notamment avec FO, qui, par principe, est opposée à toute élection.

A la CGT, nous pensons, au contraire, que ces différents comités sociaux doivent être des organismes démocratiquement élus par l'ensemble des personnels.

Mais cela ne doit pas empêcher que se réalise, comme en mai-juin 1968, face au Ministre, l'action unie des Fédérations pour obtenir, comme le prévoit le Protocole du 4 juin, la participation effective des travailleurs à l'organisation des activités sociales, la gestion des crédits et leur augmentation, le développement du Service social au profit de tous les personnels : actifs et retraités.

Forts de l'appui des travailleurs de l'Etat et des retraités, notre Fédération agira pour qu'au plus tôt s'engage la négociation, afin d'aboutir à des solutions concrètes comme pour obtenir des améliorations notables des activités sociales et culturelles.

**J.-P. RIPOLL,**  
Secrétaire de la Fédération C.G.T.  
des Travailleurs de l'Etat

# CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE

« J'aime les bibliothèques, j'aime à m'y attarder même, je sais aussi m'en sortir. On me l'a reproché, mais moi je m'en félicite. Il faut être un homme de bibliothèque et non pas un rat de bibliothèque. »

Nous ne saurions trop louer ce texte d'Anatole France et concourir à faire de nos bibliothèques des endroits accueillants, clairs, animés, le lieu de rencontre de toutes les idées (1).

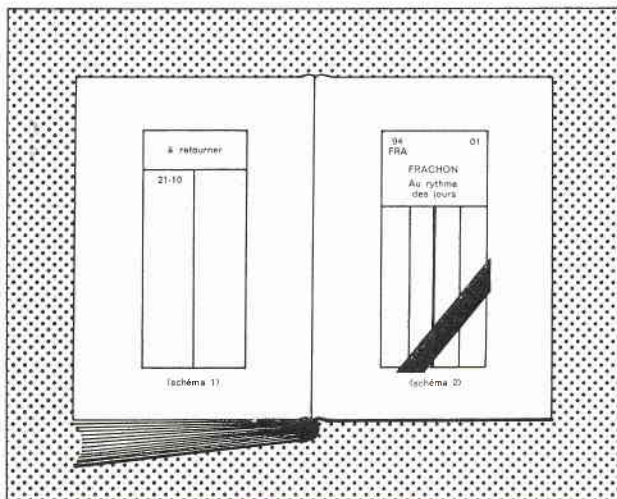
Il faut donc que le lecteur ait le libre accès aux rayons. Les principes de classement ayant été au préalable portés à sa connaissance, des catalogues distribués, il aura ainsi le sentiment d'être chez lui. Il n'hésitera pas à faire le tour du « propriétaire », à se promener, à fouiner, il aimera grapiller de rayon en rayon des titres nouveaux et de nouveaux auteurs.

A cet avantage, s'ajoute celui de libérer le bibliothécaire puisque dans la plupart des cas, le lecteur viendra lui-même avec les livres choisis près de la table où se fait le pointage des fiches.

## COMMENT ORGANISER LE PRÊT DE LIVRES

Il doit être fait en fonction des principes suivants :

- Rapidité du pointage de sortie des livres. Surtout dans les entreprises où la distribution se fait dans le temps très court des heures de liberté des travailleurs.
- Savoir rapidement où se trouvent les livres sortis (pour le rappel des retards).
- Faciliter les opérations de rentrée des livres et leur classement sur les rayons.



Voici comment la bibliothèque du Comité d'Etablissement d'une usine a organisé le système de prêt.

Aussitôt arrivé dans la bibliothèque, le livre est enregistré sur le livre des entrées. On n'oublie pas la date de son entrée et son numéro d'inscription. Il est de suite muni d'une fiche blanche « à retourner » (schéma n° 1), collée sur la dernière page de garde du livre, et une fiche beige (schéma n° 2) — c'est la fiche de prêt du livre — qui est maintenue par un coin collé sur la couverture (voir également schéma n° 3).

Sur cette fiche de prêt du livre est inscrit : la cote, le numéro d'enregistrement, l'auteur et le titre.

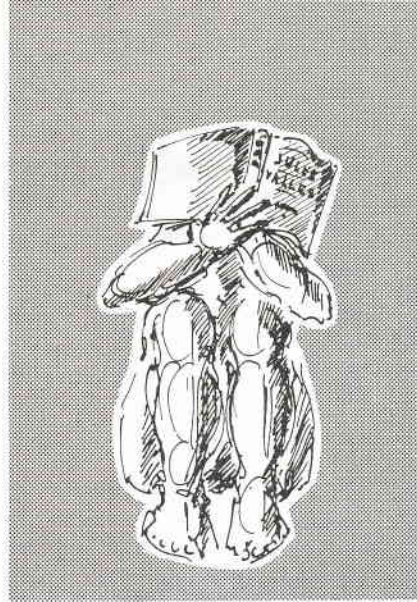
Cote>	94 FRA	01	Numéro d'enregist- rement
Auteur>	Frachon Benoit		
Titre>	Au rythme des jours Tome I (1944-1954)		
Date de sortie>	21-10	12	
N° d'inscription	Schéma n° 3		

Quant au lecteur, il est muni d'une carte d'adhérent à la bibliothèque (schéma n° 4), portant son nom, son adresse, son numéro d'inscription à la bibliothèque (voire le n° matricule de l'usine). Tous ces renseignements sont portés soit sur le livre d'inscription des lecteurs, soit sur un fichier.

CARTE DE LECTEUR		N° 12
Mr Dupont Laurent		
3, rue des Prés - Sevran		
Date de retour prévue	21-10	15-10
Date réelle de retour	Schéma n° 4 (carte de lecteur)	

Voici donc le matériel dont on dispose pour effectuer la sortie des livres. Pour les grandes bibliothèques, ces fiches se

(1) Voir les "V.C.O." n° 27 et 32.



trouvent facilement dans le commerce ; pour les petites bibliothèques, il est possible de les confectionner avec des feuilles de papier ou papier dossier.

### L'OPÉRATION DE SORTIE DES LIVRES

Le lecteur vous présente, avec sa carte de lecteur, les livres qu'il vient de choisir sur les rayons. Vous sortez la fiche de prêt du livre de sa cornière et vous y portez la date de sortie du livre et le n° du lecteur ou son matricule. Sur la feuille « à retourner » collée dans le livre, inscrire la date à laquelle il doit rentrer. Quant à la carte du lecteur, elle comporte également cette date du retour. C'est-à-dire que si vous accordez un prêt de trois semaines, vous aurez porté — par exemple — sur la fiche de prêt : la date du 1<sup>er</sup> octobre, sur la feuille « à retourner » et la carte de lecteur : la date du 21 octobre.

Ainsi, en fin de journée, vous avez un nombre de fiches de prêt correspondant au nombre de livres sortis de vos rayons. Il est facile de se livrer à un travail de statistique fort intéressant, car en compulsant ces fiches vous connaîtrez le nombre de lecteurs qui vous ont rendu visite dans la journée et ce qu'ils ont lu.

Cette opération statistique terminée, vous rangez dans le classeur à la date d'échéance du 21 octobre vos fiches classées par numéro d'inscription.

### RENTÉE DES LIVRES

Lorsque vos lecteurs vous ramènent leurs livres, vous pointez sur la carte du lecteur la date du retour du livre (voir schéma n° 4). Ainsi le livre qui devait être retourné le 21 octobre vous est rendu le 15 octobre, vous mentionnez donc sur la carte du lecteur la date du 15 octobre, puis vous recherchez dans l'échéancier du 21 octobre la fiche de prêt n° 1 qui est celle, par exemple, du livre de Benoît Frachon « Au Rythme des Jours » et vous la remettez dans le coin du livre. Celui-ci est prêt pour reprendre sa place sur les rayons, voire pour un autre voyage.

Mais votre éphéméride marque le 27 octobre. Or dans votre échéancier du 21, il vous reste encore quelques fiches. Vous retrouverez facilement avec le numéro de lecteur (ou le n° matricule), les noms des retardataires, leurs adresses ou leurs ateliers selon le cas. Il vous est alors possible de leur faire savoir qu'ils devaient rapporter le livre en leur possession, le 21 octobre, et que d'autres lecteurs l'attendent depuis plusieurs jours.

Vous ne possédez qu'une centaine de livres et vous pensez que cette pratique ne vous concerne pas. C'est une erreur. En effet, si dès la mise en route, vous avez appliqué cette méthode

avec les moyens du bord, le temps gagné dans le travail pratique de classement, la connaissance des opérations de chaque permanence vous aideront sérieusement pour le développement ultérieur de votre bibliothèque.

### POUR OU CONTRE LES PRÊTS PAYANTS ?

Cette question est débattue. Il n'est pas question de vouloir trancher ici, mais de rappeler la grande idée fondamentale qui doit nous guider.

Les livres de la bibliothèque sont la propriété de tous les travailleurs.

Si les crédits sont insuffisants, si des achats de livres ou de matériel sont nécessaires mais impossibles faute de moyens, c'est à l'ensemble des travailleurs, de leur organisation syndicale de mener la lutte pour imposer à la direction le déblocage des fonds utiles (particulièrement par l'augmentation du taux de subvention).

Les cotisations ne remplaceront jamais ces actions.

Nous pensons donc que le prêt doit être gratuit, non seulement pour le travailleur, mais pour sa famille.

Cette idée étant admise et appliquée, on peut toujours, suivant le cas, demander un droit d'inscription qui sera plus symbolique qu'efficace et rentable.

La question des jours et heures d'ouverture ne sera pas longuement développée, mais pour autant son importance ne doit pas échapper non seulement au bibliothécaire, mais à tous ceux qui sont intéressés par la bonne marche de la bibliothèque.

En résumé, chaque travailleur doit pouvoir se rendre à la bibliothèque ; il y a donc lieu de bien connaître les instants de liberté, les heures de repas, des équipes, etc.

Il y a toujours intérêt à ouvrir quelques heures chaque jour, voire à élargir le rayon de portée de la bibliothèque dans les grandes entreprises par un système de bibliobus ou de kiosques de décentralisation.

### LA RELIURE, POUR OU CONTRE ?

Les moyens modernes d'impression et de cartonnage ont permis aux éditeurs de présenter depuis plusieurs années leurs ouvrages en édition cartonnée ou reliée. La plupart avaient déjà adopté le principe de massicoter les volumes facilitant ainsi la lecture.

La reliure, sans conteste possible, assure une vie beaucoup plus longue à l'ouvrage, cependant au risque de bousculer quelques idées établies depuis des décennies, nous pensons



qu'il est préférable de consacrer cette dépense à l'achat de livres. Mais, direz-vous, un ouvrage broché est vite hors d'usage, il faut alors procéder à un nouvel achat, soit. Toutefois examinons de plus près.

Sur dix volumes entrés à la bibliothèque, on peut raisonnablement penser qu'au moins un ou deux ouvrages seront déjà cartonnés par l'éditeur. Sur les huit restants, on peut également estimer qu'un ou deux ouvrages ne sortiront que deux ou trois fois. Donc les frais de reliure ne se justifient pas, un ouvrage broché supportant assez aisément une dizaine de sorties. Il nous reste ainsi six volumes. Sur ce chiffre, très certainement trois ou quatre titres, pour différentes raisons, vont être demandés de nombreuses fois, et là, vous pensez qu'une reliure est la bienvenue. Soit, mais, et les bibliothécaires ne me contrediront pas, ces quatre titres si réclamés aujourd'hui, circuleront-ils aussi souvent dans un mois ? Donc, là encore risque de dépense de reliure pour des livres qui resteront bien alignés en rayon.

De plus, un autre inconvénient à la reliure réside dans le délai très long — quatre à six semaines — demandé par le relieur. Dans ces conditions, l'ouvrage relié risque d'être offert au lecteur, alors que d'autres titres sont demandés. Combien de fois le bibliothécaire est obligé de répondre : « Non, je n'ai pas encore ce livre, il est au relieur. » ?

Que proposons-nous ?

Prenons un exemple avec deux ouvrages qui viennent de paraître et seront demandés à des titres divers :

— Eugène Le Roy : « Jacquou le Croquant » (éd. Calmann-Lévy), avec des photos extraites de l'émission télévisée.

— Jacques Kahn : « Pour comprendre les crises monétaires » (Ed. Sociales), les problèmes du franc, du mark, de la dévaluation, etc.

L'émission télévisée va susciter de nombreuses demandes de l'ouvrage d'Eugène Le Roy. Aussi un achat de plusieurs exemplaires mis de suite en bibliothèque est souhaitable. Nous pourrions ainsi satisfaire tous les lecteurs. Il sera toujours temps, dans deux ou trois mois, de faire relier un exemplaire qui peut, éventuellement, être acheté en édition cartonnée.

Le bibliothécaire, dès qu'il en a connaissance, peut signaler à son organisation syndicale la parution de l'ouvrage de Jacques Kahn. Il peut faire des propositions concrètes pour que l'ensemble des travailleurs connaissent cet ouvrage. Dès lors, un exemplaire en bibliothèque ne correspond à rien. Là encore, l'achat de plusieurs unités s'impose et la reliure est également exclue.

En résumé, nous sommes pour une sélection très stricte des ouvrages à relier (sélection basée sur la fréquence des sorties après une période de deux mois) et dans tous les cas, dès qu'un achat est décidé, dans les jours qui suivent sa parution, l'ouvrage doit être en bibliothèque.

Vous constaterez, avec une telle orientation, que le nombre de vos lecteurs augmentera, que leurs visites à la bibliothèque seront plus régulières !

## PRÉSERVATION DU LIVRE

Les couvertures des ouvrages brochés sont, en général, de couleurs gaies, chatoyantes ; elles donnent une diversité de ton très agréable dans la bibliothèque.

Avant sa mise en service, on aura soin éventuellement de couper les pages, ne pas laisser ce soin au lecteur qui risque de le faire négligemment.

Si on le désire, dès avant sa mise en circulation, après avoir été numéroté, coté, enregistré, on peut recouvrir le livre d'un transparent adhésif ou non. Cet usage très répandu ces dernières années offre l'avantage de conserver à l'ouvrage sa physionomie originale.

Une page déchirée peut être réparée de la façon suivante :

- Mettre un peu de colle d'amidon aux deux bords déchirés (on obtient cette colle en délayant de l'amidon de riz dans de l'eau. Quand elle est bien délayée, faire chauffer en remuant constamment jusqu'à ce qu'elle épaississe et retirer aux premiers bouillons. Laisser refroidir. Ajouter un peu d'alun pour la rendre imputrescible).
- Ensuite placer un papier de soie de chaque côté en prenant bien soin de faire coïncider les deux bords à coller. Appuyer légèrement pour assurer le collage et laisser sécher au moins 24 heures. Après séchage complet, frotter avec précaution très légèrement avec du papier de verre double-zéro ; le papier de soie tombera de lui-même.

Nous terminerons ce chapitre en vous entretenant de la désinfection des livres.

Bien que les cas de contamination par les livres soient rarissimes, il est bon de tenir compte des craintes des lecteurs et des prescriptions d'hygiène. Tout livre ayant été mis en contact avec un malade atteint d'une maladie contagieuse doit être envoyé aux services municipaux de désinfection. En cas d'épidémie, livres et locaux doivent être désinfectés.

Les services spécialisés effectuent ce travail en moins de vingt-quatre heures.

Une affiche ou une note incluse au règlement intérieur portera ces renseignements à la connaissance des lecteurs.

Dans un prochain article, nous aborderons les activités culturelles de la bibliothèque, la propagande, le règlement intérieur, quelques adresses utiles, etc.

Roland THIRAULT.



Cette année 1969 étant marquée par le troisième centenaire de la mort de Rembrandt et le cinquième anniversaire de la mort de Renoir, c'est pour nous l'occasion de nous livrer à quelques réflexions sur ces deux artistes.

Né en 1606 à Leyde, Rembrandt Van Rijn est considéré comme le génie le plus puissant de l'école hollandaise, et l'un des plus grands de tous les temps.

Dans l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle, c'était un milieu bien particulier que ces Pays-Bas en plein essor économique, société de grands commerçants enrichis par les expéditions maritimes, libérés du joug espagnol, jaloux de leur indépendance mais aussi de leurs prérogatives de classe, promoteurs d'un art bien à eux, art de « petits maîtres » chantant la vie familiale et les charmes d'une terre patiemment conquise sur la mer. De grands artistes comme Ver-Meer et Franz Hals ont élevé cet art au niveau des grandes écoles de l'occident ; mais Rembrandt a fait plus encore, il a atteint la plus haute universalité et a donné à son œuvre une résonance personnelle qui n'a cessé de s'amplifier avec le temps.

Mais cela est au prix d'un long drame vécu. Né de cette terre et de cette société, il voit plus haut et plus large, il aspire à l'expression d'une spiritualité plus élevée et plus humaine. Au-delà des « scènes de genre » traditionnelles, il a le sentiment du vaste bouillonnement de la vie, la vision



des grands drames de l'histoire humaine ; au-delà des aspects intimes du terroir, il a une vision cosmique de la nature ; au-delà de la matérialité des objets, il perçoit ce qui leur confère une qualité supérieure : la lumière ! Et c'est par la lumière — plus exactement par le clair-obscur (opposition d'ombre et de lumière) dont Caravage en Italie a fait l'élément essentiel de la vision picturale de ce temps — qu'il atteint une réalité plus mystérieuse, qui transcende l'objet et l'idéalise (qui donne noblesse à un boeuf écorché !). Dans ses portraits, dans ses tableaux de commande empruntés à la vie sociale hollandaise (le Syndic des Drapiers, la Ronde de Nuit), la vision du réel et le sentiment de la vie s'auréolent toujours de cette luminosité à la fois matérielle et spirituelle, par laquelle son imagination de peintre s'identifie en quelque sorte avec l'univers.

Aussi est-ce peut-être dans la gravure qu'il atteint ses effets les plus puissants. Cet art de l'eau-forte, qui fut pour lui celui des grands récits bibliques (la Pièce aux Cent Florins, etc.), est aussi celui où la vie propre de la lumière se confond avec la plus intense humanité.

Mais c'est par tout cela qu'il outrepassa sa société et son temps. C'est pourquoi cette société dont il est l'expression la plus haute (peut-être parce qu'exceptionnelle) ne s'est pas reconnue en lui. Après une période de succès (portraits et commandes affluent, c'est la ri-

chesse et le luxe !) vient le déclin et l'oubli ; à quoi s'ajoute la détresse personnelle : ses trois enfants meurent en bas-âge, sa femme Saskia disparaît à son tour en 1643. Dès lors son œuvre se fait de plus en plus tragique et son chant de plus en plus douloureux. Il meurt isolé et dans la gêne en 1669.

Mais à travers cette expression si puissamment personnelle, il est permis de penser — parce qu'il est un grand créateur — que c'est tout le drame humain qui se projette, le problème majeur de la destinée de l'homme, dans cette société qui ne pouvait donner de perspective qu'aux puissants. Et c'est par là sans doute que cette grande voix, préfigurant déjà le romantisme et la conscience moderne, retentit si fortement jusqu'à nous.

\*\*\*

Avec Renoir, né à Limoges en 1841, nous sommes au cœur du XIX<sup>e</sup> siècle français, au moment d'un renouvellement décisif de la peinture, non seulement pour la France mais pour le monde. Et c'est en France que les nouvelles générations d'artistes vont donner le signal de la rupture avec les conceptions officielles de l'art, avec l'académisme figé des milieux dirigeants. Avec Renoir, ce n'est pas seulement une aventure personnelle, c'est celle de tout un mouvement. C'est une prise de position collective contre les enseignements périmés, la remise en cause des principes imposés depuis la Renaissance. C'est enfin l'ouverture sur la réalité contemporaine, sur la nature et sur les hommes de ce temps, une vision nouvelle du monde, une nouvelle conception de la lumière et de l'espace, une nouvelle façon de les interpréter.

La lumière telle que la voient désormais les peintres, telle qu'ils veulent la montrer aux hommes, ce n'est plus le clair-obscur avec ses profonds contrastes d'ombre,

c'est l'irradiation totale de la couleur ; c'est la couleur promise à toutes les significations. Ce sera l'impressionnisme et son ouverture sur toute notre civilisation.

Cela n'est pas allé sans lutte et sans échecs. Les jeunes artistes sont d'abord réprouvés, honnis ; puis soutenus par les esprits les plus éclairés. Peu à peu ce sera l'adhésion de masses plus larges et, par elle, la consécration définitive, mondiale, de leurs efforts.

C'est dans ce contexte que se situe la personnalité de Renoir. S'il resta par nature étranger à l'élaboration théorique des impressionnistes, il est fondamentalement des leurs par son amour de la vie. Sans doute n'y a-t-il pas pour lui d'autre règle que l'exaltation de la vie et, travers elle, du bonheur. Il a fait du portrait, et surtout du portrait féminin (Mme Charpentier, Mme Samary) non seulement l'expression de la vie humaine palpitante, mais celle d'un moment heureux. Ses nus (les séries de baigneuses et de nymphes) sont un hymne à la jeunesse, à la santé, à la volupté. Ses scènes de la vie quotidienne sont des poèmes du bonheur de vivre (le Moulin de la Galette, le Déjeuner des Canotiers) dans la lumière de plein air, dans la nature, dans le décor ensoleillé des berges.

Mais à vrai dire, si l'communique pleinement cette joie, c'est qu'il la vivait lui-même dans sa passion de la peinture ; c'est parce que peindre était pour lui la joie suprême et que chacun de ses tableaux était un acte de joie. Et cela jusqu'au bout de sa vie, alors que vingt-cinq ans avant sa mort il commençait déjà à souffrir cruellement de crises rhumatismales et que dans les dernières années, retiré à Cagnes, il vivait cloué dans un fauteuil roulant, s'acharnant à peindre, les pincesaux attachés par des bandelettes à ses doigts momifiés. Jamais sa création ne fut plus libre, plus enivrée de soleil, plus optimiste !

Jean MILHAU



C.E. du B.H.V. désire échanger pendant 1 an ou 2 colonies situées à Châtel (74), louée en juillet et août, capacité 100 pl., contre colonie sur côte atlantique. Ecrire : 55, rue de la Verrière, Paris-4<sup>e</sup>.

Colonie pavillonnaire. 500 m mer. Capacité 180 enfants + encadrement et service. Saint-Hilaire de Riez (Vendée). Disponible pour séjour classe de mer (location ou gestion commune). Pr tt. rens. C.E. S.N.E.C.M.A. - Hispano, 82, rue Faidherbe, Bois-Colombes (92) - Tél. : 242-38-80, poste 34-12 ou 33-32.

Deux offres du C.E. Neyrpic — Cédex 75 — Grenoble Gare (38) :  
En hiver et été, chalet Le Nivose - Alpes du Grand-Serre (Isère), 40 km de Grenoble. 1 200 m d'altitude. Dortoir de 8 lits et 25 lits. Pension complète 21 F par jour. Renseignements : Robert J.-J., directeur du Nivose.  
En hiver, Les Deux-Alpes (Isère), 70 km de Grenoble. Chalet, dortoirs. Altitude 1 650 m. Repas non préparés. Très belle station. Renseignements C.E. Neyrpic.

Le Comité d'Etablissement Alsthom-Belfort échangerait une colonie de vacances située dans le Haut-Rhin, vallée de Saint-Amarin à Bitschwiller-les-Thann, pour une implantation au bord de mer ou dans le sud de la France. S'adresser au C.E. Alsthom, Belfort (90).

Comité d'Etablissement, intéressé par colonie à la mer, échangerait colonie de vacances située dans la Montagne Noire (81), altitude 750 m, capacité d'accueil 80 enfants. Pour tous renseignements s'adresser : C.E. S.F.A.C., 75, boulevard de la Libération, Pamiers (09).

En vente :  
Hôtel-chalet du Mont-Besset à la Louvesc (Ardèche). Parc de 12 hectares de sapins. Chalet de 50 chambres, entièrement équipé et meublé.  
Colonie de vacances de Darbres (Ardèche), parc de 4 hectares. Très beau bâtiment principal en pierre, 80 lits équipés, cuisine moderne, entièrement meublée et équipée, dépendances.  
Ces deux ensembles sont à vocation climatique et susceptibles d'être utilisés en toutes saisons.  
S'adresser à : M. Jean Laval, rue du Luxembourg, Anduze (30). Tél. : (66) 85-10-71.

Recherche poste de directeur de colonie de vacances. Diplômé directeur centre de vacances. 30 ans. Expérience de 30 sessions. S'adresser à : M. A. Trégo, 8, rue G.-Rouanet, Paris-18<sup>e</sup>.

Amis lecteurs,

SI VOUS DÉSIREZ  
INTERROGER UN  
OU PLUSIEURS  
ANNONCEURS DE  
VOTRE REVUE,

adressez-nous

les

cartes-postales

ci-jointes

NOUS NOUS FERONS  
UN PLAISIR  
DE  
VOUS FAIRE  
ENVOYER  
LA  
DOCUMENTATION  
UTILE.

**“la v.c.o.”**

c'est

VOTRE revue :

**ABONNEZ-VOUS!**

## DEMANDE DE DOCUMENTATION

Ayant remarqué l'annonce parue dans « La Vie des Collectivités Ouvrières » n° ....., veuillez m'adresser, sans engagement de ma part, une documentation complète de la firme : .....

Je m'intéresse en particulier à : .....

Nom et adresse où doit être envoyée la réponse : .....

## DEMANDE DE DOCUMENTATION

Ayant remarqué l'annonce parue dans « La Vie des Collectivités Ouvrières » n° ....., veuillez m'adresser, sans engagement de ma part, une documentation complète de la firme : .....

Je m'intéresse en particulier à : .....

Nom et adresse où doit être envoyée la réponse : .....

## **BULLETIN D'ABONNEMENT**

à " la vie des collectivités ouvrières "

Il est de l'intérêt évident de chaque militant des C.E. et organismes similaires de s'abonner à "La V.C.O." qui lui permet de recueillir l'expérience collective des organisations C.G.T. tant sur le fond des questions que dans les domaines pratiques les plus divers.

Pour vous abonner (9 F les quatre numéros), pratiquer comme il est dit en bas de page du "sommaire" ou retourner cette carte sous enveloppe avec un mandat-poste (bleu) en remplissant le verso.

**la vie  
des collectivités  
ouvrières**

33, rue Bouret

**PARIS-19<sup>e</sup>**  
(Seine)



**la vie  
des collectivités  
ouvrières**

33, rue Bouret

**PARIS-19<sup>e</sup>**  
(Seine)



A  
QUALITÉ,  
CONVENANCE  
et  
PRIX  
ÉGAUX,

*donnez  
votre préférence  
aux annonceurs  
de*

**la "v. c. o."**

*Je déclare souscrire un abonnement de quatre numéros à  
« La Vie des Collectivités Ouvrières » à adresser ainsi :*

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Bureau : \_\_\_\_\_  
(S'il s'agit de l'adresse de l'entreprise.)

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

Profitez de l'envoi de cette carte pour nous adresser vos remarques  
et suggestions. Merci !...

Remplir et  
retourner  
à

**la vie  
des collectivités  
ouvrières**

*sous enveloppe affranchie*

← en joignant un mandat-poste (bleu) de 9 F



il faut savoir...

### **C.E. ET TAXE SUR LES SALAIRES**

La taxe sur les salaires est supprimée pour les cantines d'entreprises.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1968, les entreprises soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sont exonérées de la taxe sur les salaires. Cette taxe, à la charge de tous les employeurs, s'élevait à 5 % des salaires et depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1968 à 4,25 %.

Le bulletin officiel des Contributions Directes du 26 février 1969 donne quelques précisions sur ce point que nous portons à la connaissance des lecteurs.

Les Comités d'Entreprise entrent dans la catégorie des organismes administratifs et sociaux qui restent passibles de la taxe sur les salaires à raison des rémunérations servies aux membres de leur personnel (notamment personnel s'occupant des œuvres sociales). Il en est de même, le cas échéant, des Comités d'Établissement.

En ce qui concerne les cantines, celles-ci sont sous certaines conditions exonérées de la T.V.A. Si elles sont gérées par un C.E. (exonéré lui-même de la T.V.A.) la taxe sur les salaires serait due.

Si elles dépendaient d'une entreprise industrielle ou commerciale, elles en seraient affranchies.

Pour éviter ces anomalies dues aux différents modes de gestion, l'administration a décidé d'affranchir dans tous les cas les cantines d'entreprise de la taxe sur les salaires.

En conclusion, les Comités d'Entre-

prise sont exonérés de la taxe sur les salaires en ce qui concerne le personnel des cantines (taux 4,25 %).

Par contre, ils en sont redevables pour les rémunérations des autres activités du Comité (Fonctionnement, Colonies, V.F.P., Loisirs, etc.).

Ce texte est immédiatement applicable.

### **LA CLASSE OUVRIÈRE DANS LA RÉSISTANCE**

par André Tollet. 25 ans après la victoire sur l'hitlérisme, des questions sont encore controversées : les ouvriers, leurs syndicats, le Parti Communiste Français ont-ils lutté pour la patrie dès le début de l'occupation allemande ?

Certains le contestent, André Tollet en fait la preuve. Ayant été un des dirigeants des syndicats clandestins et de la Résistance pendant la guerre, son témoignage est d'une grande valeur. Son livre apprendra aux jeunes ce que fut la Résistance, ses grandeurs et ses misères. Les anciens y trouveront le récit de leurs combats par l'un des leurs. (Ed. Sociales.)

### **MIKIS THÉODORAKIS**

Le compositeur de « Zorba », l'un des plus grands musiciens de notre temps, est aujourd'hui torturé, bafoué par des gangsters : les « colonels noirs » du régime fasciste grec. Pourquoi cet acharnement contre le

génie créateur d'un homme ? Parce que cet homme cristallise la constance grecque, personnalise la lutte de tout le peuple grec, symbolise le courage de tous les militants de la liberté. Parce que son imagination créatrice a trouvé sa dynamique dans les problèmes sociaux et politiques de la Grèce. Ils ne lui pardonnent pas que son génie musical soit éclairé d'une lucidité politique.

Un journaliste français, Jacques Coubar, retrace la vie de Mikis Théodorakis, une vie qui se confond avec la tragédie du peuple grec depuis plus de vingt ans, s'inscrivant dans les légendes les plus cruelles des Anciens, mais dont la permanence de sa volonté libératrice témoigne de son immense espérance. « Grèce, ma rose de raison », chantait Eluard. (Ed. Julliard.)

### **« Z »**

D'un film en hommage à Lambrakis, démocrate grec assassiné par les fascistes, et à l'héroïsme du peuple grec... à un disque, en hommage à Mikis Théodorakis. Après l'ouvrage retraçant sa vie, l'émerveillement de sa musique. La musique de tout un peuple. Car la musique — en Grèce — appartient au peuple ; les chants expriment la vie de tous les jours — la plus dure. Le peuple est près de Théodorakis comme lui-même est près du peuple.

Signalons inclus à la fin du disque l'enregistrement de deux des chansons, entendues dans le film, interprétées par l'auteur et réalisées dans les conditions difficiles de la clandestinité. (Ed. C.B.S.)

# LA VERITE SUR L'ECHELLE MOBILE

Devenue aujourd'hui une revendication de millions de travailleurs, l'échelle mobile demeure l'objet non seulement du refus et de la hargne du patronat mais d'une campagne de dénigrement systématiquement entretenue qui exige la réplique du mouvement syndical.

Les procédés dont usent les adversaires de l'échelle mobile doivent attirer l'attention. Ils se refusent à tout examen sérieux pour se réfugier dans l'incantation du cycle infernal des salaires et des prix et pour présenter cette revendication comme une machine diabolique qui ferait sauter l'économie. Imperturbables, les responsables et les bénéficiaires de la spéculation, de la dévaluation qui vient d'intervenir, n'en maintiennent pas moins aujourd'hui, comme au printemps 1968, que l'échelle mobile serait source de graves désordres économiques. Il faut refuter de telles allégations.

Pour décrier l'échelle mobile on n'hésite pas, non plus, à recourir à des arguties démagogiques. On les trouve dans la bouche aristocratique de l'ancien Premier Ministre Couve de Murville qui, en décembre dernier, justifiait son opposition en ces termes : « Ce système consiste à maintenir où il en est le pouvoir d'achat des travailleurs. » C'est la thèse du « conservatisme » de l'échelle mobile dont le Premier Ministre déchu, n'a pas — reconnaissons-le — le monopole. Nous y reviendrons.

Ce qu'il faut noter, c'est que l'on fait feu de tout bois pour tenter de s'opposer à l'échelle mobile, ses adversaires n'hésitant pas à défendre paradoxalement à la fois que l'échelle mobile est dangereuse et qu'elle est sans effet.

Il faut établir la vérité sur l'échelle mobile et ses effets économiques puisque on tente sans vergogne d'abuser les travailleurs et l'opinion.

## QUEST-CE QUE L'ÉCHELLE MOBILE ?

En premier lieu, il faut dire ce qu'est l'échelle mobile et aussi ce qu'elle n'est pas et ne peut pas être.

L'échelle mobile crée une obligation pour le patronat et pour l'Etat de procéder à l'ajustement du niveau des salaires à celui des prix. Elle conduit à procéder à un alignement automatique, rapide, et quasi intégral des salaires en fonction de la hausse des prix. Elle fait donc coïncider les salaires et les prix quand ces derniers augmentent. C'est un mécanisme assurant la garantie du pouvoir d'achat. On sait que la hausse des prix que connaissent en permanence la plupart des pays capitalistes et dont le rythme est particulièrement élevé en France, conduit à des réductions de pouvoir d'achat s'étendant sur d'assez longues périodes. Il ne suffit pas en effet, pour rétablir la situation antérieure du pouvoir d'achat, qu'à un moment donné le niveau des salaires rejoigne celui des prix et même le dépasse ! Pour apprécier ce qu'il en est du pouvoir d'achat,

il faut tenir compte de ce qui se passe réellement, c'est-à-dire prendre en considération la durée des périodes où les salaires sont en retard sur les prix. Ce que les comparaisons salaires/prix à un moment donné ne révèlent pas forcément. Ainsi, si au bout d'une période de hausse des prix sans augmentation de salaires de 6 mois par exemple, l'action syndicale permet d'élever les salaires au niveau des prix, il n'empêche que dans la réalité il y a perte de pouvoir d'achat. Et même si l'augmentation des salaires est supérieure à celle des prix, ce n'est qu'au bout d'un certain temps que l'on aura compensé le retard accumulé et que la différence entre l'augmentation des salaires et des prix constituera réellement une augmentation de pouvoir d'achat. Ce qui exige, bien sûr, que le niveau des prix demeure stable.

Ce qui fait la valeur de l'échelle mobile, c'est à la fois d'assurer obligatoirement et automatiquement le rétablissement du rapport salaires/prix en cas de hausses du coût de la vie et de limiter au strict minimum le décalage dans le temps entre les salaires et les prix.

C'est, à notre avis, ce qui doit distinguer l'échelle mobile de certaines dispositions incluses dans les conventions collectives et les accords de salaires dont nous ne mettons d'ailleurs pas en cause le rôle positif que, dans certaines conditions, elles peuvent exercer. Il s'agit des dispositions qui prévoient qu'une négociation s'ouvrira quand la hausse des prix atteindra une proportion déterminée. Ces dispositions, auxquelles on a parfois donné le nom « d'indexation souple » — terminologie qui est contestable —, à la différence de l'échelle mobile ne créent qu'une obligation d'examen. Elle n'implique pas un réajustement obligatoire rigoureusement proportionnel à l'augmentation des prix. D'autre part, du fait que cette procédure introduit une discussion et aussi qu'elle repose, le plus souvent sur l'indice officiel des prix, elle est génératrice de délais qui donnent naissance à un décalage dans le temps et dans le montant du réajustement des salaires par rapport à la hausse des prix.

mécanisme d'indexation du SMIG est précisément sa rigidité puisqu'il faut, en effet, que pendant 2 mois l'indice des prix soit supérieur de 2 % à son niveau antérieur pour que l'on procède à l'ajustement du SMIG. Ce qui introduit des retards non négligeables dans l'actualisation des salaires aux variations de prix, c'est-à-dire des pertes de pouvoir d'achat pour les salariés.

2° **L'échelle mobile doit s'appliquer à l'intégrité de la rémunération**, faute de quoi on ne réaliserait qu'une indexation partielle. Certains ont envisagé une indexation des seuls salaires garantis. Comme en France, il existe des différences très importantes entre les salaires effectifs et les salaires minima conventionnels, une indexation des salaires minima — si elle était loin d'être sans portée — laisserait en dehors de son champ une partie des travailleurs. On ne réaliserait également qu'une indexation partielle si on excluait du jeu de l'échelle mobile, certaines primes et éléments du salaire qui, dans les réalités actuelles, sont une composante du salaire, donc du pouvoir d'achat.

3° **L'échelle mobile doit être fondée sur un indice des prix satisfaisant.** La C.G.T. ne peut adopter comme valable la mesure de l'évolutoin du coût de la vie par l'indice officiel (1), celui-ci étant soumis à de multiples et subtiles interventions gouvernementales sur lesquelles les organisations syndicales n'ont aucune possibilité de contrôle. Elle demande qu'il soit procédé à l'établissement d'un indice exprimant réellement la dépense des salariés.

La dégradation du SMIG que l'on invoque souvent pour condamner l'indexation est pour une très large part le résultat des tripotages intervenus depuis l'institution du S.M.I.G. Ils ne sauraient être invoqués sérieusement à l'encontre du mécanisme de l'échelle mobile. Et pour ce qui concerne la C.G.T., la revendication de l'échelle mobile s'associe évidemment à celle d'un nouvel indice effectivement représentatif de l'évolution des prix.

Si on avait appliqué l'échelle mobile comme le revendique la C.G.T. sur les bases que nous venons de décrire, le pouvoir d'achat créé en juin 1968 par les grèves aujourd'hui amputé par la hausse des prix, qui en moyenne atteint au moins 8 %, aurait été maintenu. Il serait protégé contre les conséquences que la dévaluation ne manquera pas d'avoir sur les prix.

### UN FAUX PROCÈS

Ces considérations, si elles établissent clairement la portée de l'échelle mobile et montrent son importance pour assurer la défense du pouvoir d'achat, font apparaître aussi ses limites. L'échelle mobile permet assurément de garantir le pouvoir d'achat du salaire, elle constitue, sous les conditions précitées, une protection efficace contre la hausse des prix. Mais on ne

(1) Sur cette question on se reportera utilement à l'article d'Adrien Poisson dans "Le Peuple" n° 823 du 1.6.1969 : « La position de la C.G.T. sur l'indice officiel des prix. »

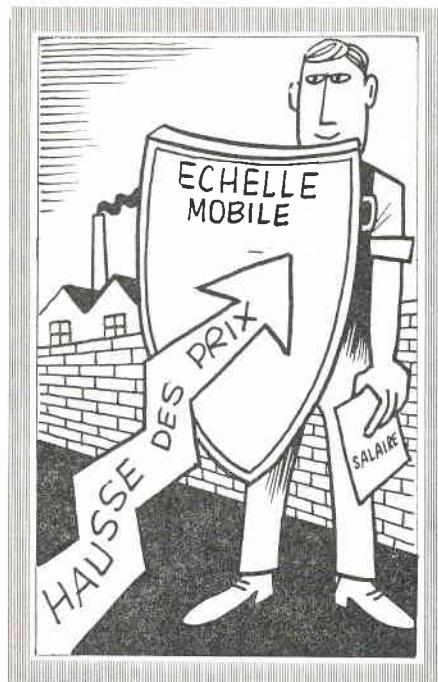
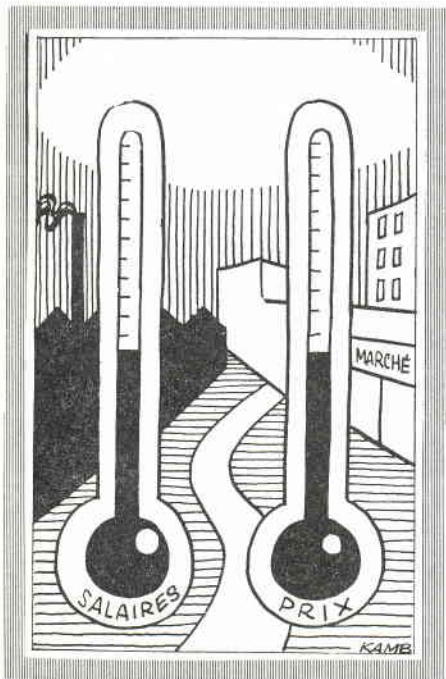
Ceci nous montre que l'échelle mobile, que nous revendiquons pour conférer une garantie maxima, doit répondre à certaines conditions.

### CONDITIONS D'EFFICACITÉ

Nous voudrions nous arrêter sur les principes essentiels.

1° **L'échelle mobile doit comporter des règles assurant un ajustement rapide des salaires à l'évolution de prix.** Le seuil de déclenchement du réajustement des salaires doit être extrêmement sensible.

Une grande efficacité serait atteinte, si par exemple, on procédait à un ajustement tous les trois mois ou, autre solution, chaque fois que la hausse atteint ou dépasse pendant un mois 1 %. L'un des reproches que nous avons formulé à l'encontre du



saurait lui demander plus qu'elle ne peut donner.

C'est pourtant ce que font certains. Un faux procès lui est ainsi intenté. On l'accuse de ne pas pouvoir assurer l'**augmentation du pouvoir d'achat**. Culpabilité dont on ne saurait évidemment la disculper.

Mais en mélangeant artificiellement les questions, en jouant sur les mots, on gomme son rôle essentiel et important : assurer la défense du pouvoir d'achat dont on conviendra qu'elle est le premier palier de l'action pour son augmentation.

Quand Couve de Murville et d'autres avec lui, identifient conservatisme et échelle mobile — comme nous l'avons signalé — il faut rappeler que l'un des premiers actes du gaullisme fut, dans le cadre des ordonnances anti-sociales de la fin 1958, d'interdire les indexations des salaires sur les prix (à l'exception du SMIG), sans d'ailleurs prescrire d'autres indexations qui ont un caractère inflationniste et qui jouent au bénéfice des capitalistes. Était-ce pour défendre le pouvoir d'achat ? Dix années de gaullisme ont apporté à cette question une réponse qui dispense aujourd'hui de commentaires.

Il est également particulièrement significatif de constater que dans les pays où l'échelle mobile a été instituée, comme en Belgique, en Italie (partiellement), au Danemark et dans certaines entreprises des U.S.A., les syndicats de ces pays n'ont jamais remis en cause son existence. Ils doivent même lutter contre les tentatives visant à altérer son fonctionnement et s'opposer à des actions patronales et gouvernementales pour s'en débarrasser. Cela fut le cas, récemment au Danemark, et se produit aussi aux U.S.A., alors que ce pays enregistre actuellement une hausse des prix d'un rythme élevé par rapport à ce qu'il a connu depuis longtemps. Certaines entreprises remettent en cause l'échelle mobile introduite dans les contrats collectifs souvent depuis de longues années.

Au surplus, il est certain que si la garantie du pouvoir d'achat était réalisée par l'échelle mobile, cela donnerait aux syndicats plus de force dans leur action pour imposer l'**augmentation** du pouvoir d'achat. Il est bien évident que la revendication en matière salariale ne se limite pas à la seule défense du pouvoir d'achat.

L'évolution générale des conditions de travail et de vie entraîne une augmentation des besoins les plus indispensables. De nombreux travailleurs reçoivent un salaire qui ne permet qu'un entretien et un renouvellement de plus en plus médiocre de leur force de travail. La croissance des besoins sociaux, entraînés par l'évolution des forces productives est devenue une nécessité toujours plus pressante. L'accroissement des besoins constitue mieux un des faits les plus marquants des quinze et surtout dix dernières années. Le maintien à un niveau constant du pouvoir d'achat n'autorise pas la satisfaction de ces besoins nouveaux, ou fait seulement qu'il s'opère un déplacement conduisant à restreindre la satisfaction de besoins anciens, pourtant aussi nécessaires. Au total le degré de satisfaction des besoins, c'est-à-dire le niveau de vie estimable dans la dynamique de l'évolution des besoins, s'est dégradé.

La revendication salariale ne se limite donc pas à la défense du pouvoir d'achat mais tend nécessairement à mieux assurer la couverture des nouveaux besoins sociaux.

On ne peut cependant séparer la défense du pouvoir d'achat de celle du niveau de vie. Les pertes de pouvoir d'achat jouent d'avantage à l'encontre des salariés qui, par leur qualification, leur sexe, leur âge, la région où ils travaillent, ou encore du fait d'un degré moindre d'organisation syndicale, ont une position relativement plus faible sur le marché du travail. Il en résulte des disparités dans les salaires qui aggravent la concurrence entre les travailleurs dans leur ensemble. La lutte sociale ne saurait méconnaître ces phénomènes auxquels l'échelle mobile apporte une réponse favorable.

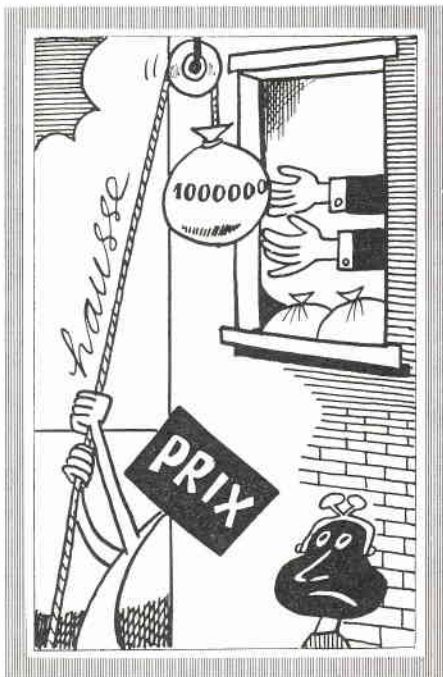
L'échelle mobile ne s'oppose donc pas, bien au contraire, à l'action indispensable pour que le salaire couvre mieux et d'avantage les besoins sociaux.

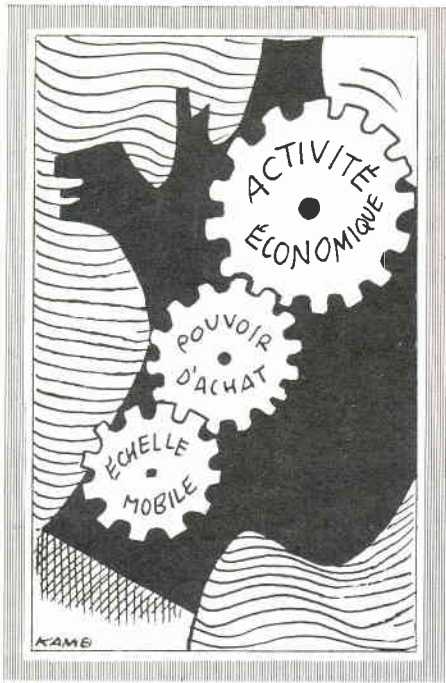
En Belgique, l'institution de l'échelle mobile est généralisée. Elle s'accompagne de négociations pour la fixation des salaires contractuels, autrement dit par des augmentations contractuelles allant au-delà de la révision des salaires entraînée par la hausse des prix.

L'échelle mobile ne conduit nullement, non plus, à affaiblir la combativité ouvrière, comme on l'a parfois prétendu. Une échelle mobile partielle existe en Italie. Qui pourrait nier que ce pays est, avec la France, un de ceux où les luttes ouvrières concernant le niveau de vie sont les plus aiguës ?

## FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Sachant ce qu'est réellement l'échelle mobile, on est à même d'apprécier ses effets





économiques. Contrairement au reproche le plus général que lui adressent ses adversaires, elle n'est pas de nature à entraîner la hausse des prix. D'abord, il faut rappeler ici que l'augmentation des salaires n'est pas en elle-même un facteur de l'augmentation des prix. Le fameux cycle infernal des salaires et des prix n'est qu'une mystification visant à légitimer les pratiques des capitalistes. Il ne constitue nullement une sorte de loi inéluctable.

La hausse des prix n'est en effet que le résultat de l'action des entreprises capitalistes pour élever ou rétablir leur profit, en premier lieu des monopoles en raison de leur position de domination sur les prix et sur la production.

En fait, l'augmentation du salaire réel constitue une remise en cause du partage du produit social entre travailleurs et capitalistes, entre le salaire et le profit. Elle n'implique pas nécessairement une hausse des prix, ni des phénomènes monétaires. L'augmentation des salaires peut se traduire par une diminution des profits. Celle-ci, contrairement aux affirmations répétées du patronat et du gouvernement, peut s'exercer sans dommage pour l'économie. Nous ne nions pas la nécessité de l'investissement productif, mais dans le régime capitaliste, il faut bien voir que la concurrence monopoliste se traduit par des amortissements accélérés et par des investissements stratégiques ne correspondant pas aux nécessités techniques de la production. Elle conduit à un vaste gaspillage de l'investissement se traduisant par des capacités de production inemployées, d'autant que la baisse du pouvoir d'achat diminue la consommation et, partant, la demande sur le marché. Il est donc totalement abusif d'identifier l'investissement productif et le profit.

Comme nous l'avons vu, l'échelle mobile conduit seulement le salaire à suivre la hausse des prix. Autrement dit, elle n'intervient que pour rétablir la situation antérieure

quand le profit a déjà augmenté et que le salaire s'est abaissé.

A condition d'être suffisamment généralisée, l'échelle mobile apparaît donc comme étant de nature à exercer un effet positif sur les prix du fait de la contrainte qu'elle impose en effaçant l'intérêt qui s'attache à la hausse des prix comme moyen de diminuer le salaire réel.

La hausse des prix est elle-même inflationniste puisque, s'il y a possibilité de création monétaire, elle entraîne un déséquilibre entre la masse des revenus monétaires et la valeur du produit, et conduit à la dépréciation monétaire. L'inflation se présente donc comme le résultat d'une politique qui a pour objet le maintien, voire l'accroissement du profit.

La mise en cause du profit exerce au contraire un effet positif sur l'économie en ce sens qu'elle oblige les capitalistes à améliorer leur gestion, à limiter leurs dépenses improductives, à rendre plus rationnels leurs investissements, à accroître la productivité.

Certes, l'inflation ne naît pas seulement de la hausse des prix, elle a bien d'autres sources et résulte pour une très large part du financement public de la production capitaliste, des dépenses militaires ou parasitaires. Elle entraîne la hausse des prix et l'abaissement du salaire réel. L'échelle mobile exerce une action de frein à la hausse des prix, elle joue donc dans un sens anti-inflationniste. Ce que reconnaissent parfois les experts officiels eux-mêmes.

La Belgique, pays qui connaît un système d'échelle mobile, est — cela est remarquable — l'un des pays capitaliste où la hausse des prix est relativement la plus faible, comme le montre le tableau reproduit ci-contre.

Dans la conjoncture présente, comme dans de nombreuses périodes antérieures, concrètement l'échelle mobile se traduisait par une augmentation des salaires, c'est-à-dire, en dernière analyse, par une augmentation de la consommation intérieure.

Par son action sur le pouvoir d'achat, l'échelle mobile donnerait donc plus d'ampleur mais aussi de stabilité à la consommation, ce qui est favorable à l'activité économique. On le constate bien actuellement où l'on enregistre des premiers signes d'essoufflement, en premier lieu dans les industries de consommation, comme vient de l'établir l'Institut National de la Statistique et qui risquent, conjugués avec les conséquences à venir de la dévaluation si l'action syndicale n'imposait un rétablissement du pouvoir d'achat, de conduire dans les prochains mois à une dégradation de l'emploi.

Un examen sérieux et objectif de l'échelle mobile montre qu'elle constitue sur le plan social un instrument efficace de protection du pouvoir d'achat et qu'elle ne peut avoir sur l'économie que des effets positifs.

En convaincre tous les travailleurs, en réponse à la campagne abusive entretenue par le patronat et le gouvernement, est une exigence de notre combat.

Jean MAGNIADAS.

#### EVOLUTION DES PRIX A LA CONSOMMATION DANS QUELQUES PAYS DE 1958 A 1968 (1)

R.F.A. ....	+ 25 %
France .....	+ 46 %
Italie .....	+ 40 %
Hollande .....	+ 42 %
Belgique .....	+ 26 %
Grande-Bretagne .....	+ 35 %

(1) Cette comparaison est basée sur les indices officiels qui, en général, sous-estiment nettement la hausse des prix. Mais ceci n'altère pas la comparaison des évolutions étant donné l'ampleur des différences constatées.



## une précaution simple

# EXIGER LE MODE D'EMPLOI ET LE RESPECTER

De plus en plus, l'industrie chimique pénètre de mille manières dans l'alimentation. Elle revient même dans le corps humain à travers les viandes, les poissons et les produits agricoles.

Nous n'y pouvons pas grand-chose. Si l'on poussait jusqu'à l'extrême, nous finirions par ne plus manger ni même... respirer.

Cependant l'accumulation des produits chimiques ne peut manquer d'avoir à la longue des répercussions sérieuses. Et il y a tout de même "quelque chose à faire".

D'abord sur un plan national. Les gouvernements danois et suédois ont interdit il y a quelques mois l'emploi du D.D.T. dans l'agriculture, l'arboriculture et l'horticulture. Mesure sage que notre pays se devrait d'imiter.

La consommation annuelle de D.D.T. au Danemark étant d'environ 50 tonnes, les experts de ces pays ont constaté que plusieurs espèces d'oiseaux ont déjà disparu, modifiant l'équilibre de la nature ; que les poissons pêchés en Baltique et les Danois eux-mêmes recèlent une proportion de 3,3 milligrammes par kilo.

Les agriculteurs disposant maintenant de produits nouveaux tout aussi efficaces mais moins dangereux, cette interdiction paraît utile, encore que du fait des importations, des transports par le vent, il faudra des années pour atténuer ce phénomène.

Ce qui est vrai pour le D.D.T. l'est également pour de nombreux autres produits susceptibles de modifier l'équilibre biologique de l'homme et de la nature.

Il y a ensuite quelques précautions élémentaires et simples, que nous qualifions d'individuelles si nous ne pensons pas spécialement ici à nos responsables des restaurants d'entreprises.

Ils se doivent d'abord d'exiger qu'entre les éléments dont nous avons déjà traité (composition, contenu, date ultime de consommation) toute boîte de conserve comporte le MODE D'EMPLOI. Il est normal de refuser celles qui ne précisent rien et de le dire au REPRESENTANT de la firme ce qui amènera celle-ci à préciser.

Prenons les conserves de haricots verts, par exemple. Différents ingrédients chimiques peuvent être ajoutés pour la conservation. L'éviction de ces ajouts (ou de leur plus grande partie) est différente selon l'ajout et la technique utilisés.

Les aliments de certaines boîtes (les semi-conserves) souvent indiqués "plats cuisinés", peuvent être consommés tels, d'autres doivent être rincés abondamment à l'eau froide, d'autres encore jetés quelques instants dans l'eau bouillante.

Ces renseignements doivent être précisés sur l'emballage et il est indispensable de respecter les indications données.

Dans ces domaines, soulignons à nouveau la très sérieuse question des détergers. Seuls ceux marqués "Vaisselle" peuvent être utilisés à cet usage. Les autres produits (linge, ménage, etc.) fermentent des éléments dangereux.

Une seconde précaution ajoutera encore à la sécurité des consommateurs. Dans la catégorie "Vaisselle" certains produits sont en grains, d'autres en liquide. Nous donnons sans hésitation la préférence à ces derniers. Que la vaisselle soit à la machine ou à la main, le rinçage n'est pas toujours impeccable. Le produit en grains laisse beaucoup plus facilement qu'en liquide un dépôt qui sera consommé lors de la prochaine utilisation.

Sans doute, ces mesures individuelles ne peuvent suffire à éviter tout risque, qui dépendent d'abord d'une politique de véritable protection du consommateur. Et il est présomptueux de croire, comme nous l'avons entendu, que la France est la mieux protégée ! Elle a un certain nombre de bons textes (dont l'application n'est pas toujours suffisante) mais il y a aussi de sérieuses lacunes ! Les précautions de sécurité que l'on peut prendre chaque jour, sans gros travail ni dépenses supplémentaires, constituent tout de même une garantie non négligeable.

J.P.

## êtes-vous bon acheteur ?

Une façon simple de le savoir : répondez à ce jeu qui vous est proposé par le « Laboratoire d'Analyses et de Recherches ».

1. Sur ce fromage, il est écrit : « MI-CHEVRE ». Quel pourcentage de lait de chèvre contient-il ?
2. Deux paquets de biscuits, dont la composition précise pour l'un « beurre et corps gras d'origine végétale », pour l'autre : « beurre 5 % » sans aucune autre mention de corps gras. Ont-ils, tous les deux, droit à l'appellation « AU BEURRE » ?
3. Quelle différence y a-t-il entre une huile qualifiée D'ARACHIDE et une couverture qualifiée DE LAINE ?
4. Quelle différence entre des escargots en conserve et des petits pois en conserve, tous deux baptisés MOYENS ?
5. Une encaustique s'appelle « LA BONNE ABEILLE ». Cependant elle ne contient pas de cire d'abeille ? Est-ce légal ?
6. Peut-on appeler PATE DE LAPIN, un pâté fait de 20 % de lapin et de 80 % de porc ?
7. Sauriez-vous calculer le poids des matières grasses contenues dans un fromage frais à 45 % de MG, si vous en avez le poids global ?

### RÉPONSES

1. 25 %.
2. NON, pour le premier paquet, la présence d'un autre corps gras interdit l'appellation « AU BEURRE ». OUI pour le second, la réglementation ne fixant pas de minimum.
3. L'huile d'arachide provient à 100 % de l'arachide, mais la couverture « de laine » ne contient que 85 % de laine. Seule l'appellation « PURE LAINE » indique 100 % de laine.
4. L'adjectif MOYEN désigne de petits escargots (l'amateur n'aime pas les petits escargots) et les petits pois les plus gros (il n'aime pas les gros petits pois).
5. OUI, à condition que l'étiquette mentionne CIHE D'ABEILLE : 0 %.
6. OUI.
7. Impossible, 45 % exprime la teneur en matière grasse, la teneur en eau (pourcentage) n'est pas indiquée.

Si vous avez bien répondu à 4 questions vous êtes déjà bien documenté, à plus vous êtes un AS. Dans tous les cas, sachez que le « Laboratoire coopératif d'analyses et de recherches » (14, avenue Louis-Roche, 92-Gennevilliers) a établi sur les problèmes d'étiquettes un intéressant ensemble de 100 diapositives cartonnées 5 x 5 cm, avec commentaires et conseils d'emploi. Vous pouvez, soit acheter cet ensemble de 100 diapos : 120 F, soit le louer 10 jours : 10 F (C.C.P. Paris 16.678.09).

# L'ÉLECTION AU C. E. DE TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

L'article premier de l'ordonnance du 22.2.1945 modifiée instituant des Comités d'Entreprise, décide dans son alinéa 1 :

(Loi du 16 mai 1946.) *Il sera constitué dans toutes les entreprises industrielles et commerciales, dans les offices publics et ministériels, dans les professions libérales, dans les sociétés civiles, dans les syndicats professionnels et associations, de quelque nature que ce soit, dans les sections de répartitions et dans les organismes dits comités d'organisation (loi du 12 août 1950) « employant au moins cinquante salariés au 16 mai 1946 ou postérieurement à cette date » des Comités d'Entreprise.*

## RESSORTISSANTS DES ÉTATS DE LA C. E. E.

L'article 8, alinéa 1, précise (loi du 16 mai 1946) :

*Sont éligibles, à l'exception des ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré du chef d'entreprise, les électeurs de nationalité française, sujets ou protégés français, âgés de vingt et un ans accomplis, sachant lire et écrire, et travaillant dans l'entreprise sans interruption depuis un an au moins.*

L'article 10, alinéa 2 (loi du 7.12.1951) ajoute :

*Les contestations relatives au droit électoral et à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du juge du Tribunal d'Instance qui statue d'urgence.*

*Ces contestations sont portées devant le juge du Tribunal d'Instance du canton par voie de simple déclaration au greffe. Le recours n'est recevable que s'il est introduit, en cas de contestation sur l'électorat, dans les trois jours qui suivent la publication de la liste électorale et, en cas de contestation sur la régularité de l'élection, dans les quinze jours qui suivent l'élection.*

*Le juge du Tribunal d'Instance statue dans les dix jours, etc...*

Ainsi, l'article 8 n'accorde l'éligibilité qu'aux électeurs de nationalité française ou protégés français.

Toutefois les ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne (Italie, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Allemagne Fédérale) bénéficient aux termes de l'article 9 § 2 du règlement n° 38 du 25 mars 1964 de la C.E.E. (« J.O. » des Communautés Européennes du 17 avril 1964) du droit d'éligibilité aux organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise à la condition d'avoir été



employés en France dans la même entreprise pendant trois ans.

Mais un jugement du 9 juillet 1968 du Tribunal d'Instance de Mulhouse a rejeté la candidature de travailleurs italiens pour le motif suivant : la loi du 16 mai 1946 exigeant des candidats qui sachent lire et écrire (en effet, notre article 8 emploie bien l'expression « sachant lire et écrire »), il ne fait aucun doute qu'il s'agissait de la langue française, aucune dérogation n'y ayant été prévue par des lois ou règlements de la C.E.E.

Or, le Tribunal de Mulhouse a ajouté au texte. Et le Règlement du Conseil de la C.E.E. pris le 25 mars 1964 pose le principe de l'égalité de traitement.

En effet, d'une part, la loi française n'exige aucunement que les candidats sachent lire et écrire le français.

Au surplus, à une époque où les travailleurs circulent librement au sein de la C.E.E., il est difficile de soutenir que les candidats doivent, pour bénéficier d'un avantage que leur accorde un traité international, remplir une nouvelle condition que la loi française ne formule du reste aucunement.

Il faut ajouter que le règlement n° 1612-68 du 15.10.68 du Conseil des Communautés Européennes décide dans son article 8 que le travailleur ressortissant d'un Etat membre occupé sur le territoire d'un autre état membre, bénéficie, en outre, du droit d'éligibilité aux organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise.

#### TRAVAILLEURS ALGÉRIENS

L'article 7 de la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière et annexée aux Accords d'Evian

(« J.O. » du 20 mars 1962) décide :

*Les ressortissants algériens résidant en France et, notamment les travailleurs, auront les mêmes droits que les nationaux français, à l'exception des droits politiques.*

Dans son ouvrage « Le statut des délégués du personnel et des membres des C.E. », Maurice Cohen écrit (page 192) :

« Nous pensons que l'expression "à l'exception des droits politiques", employée par le texte, ne vise que la participation aux élections politiques. Le législateur n'a jamais employé les termes "droits politiques" pour désigner les droits de vote et d'éligibilité aux élections professionnelles. »

En outre, l'article 7 souligne "et notamment les travailleurs". N'est-ce pas là une référence implicite au droit du travail ?

Que dit la jurisprudence ?

Des élections au Comité d'une entreprise de Nanterre ont fait apparaître des candidatures de ressortissants algériens. En face de leur nom, le patron a écrit "récusé par la direction" et fait imprimer des bulletins de vote différents de la liste qui lui a été remise par le syndicat C.G.T. sous prétexte que les candidats ne seraient pas "éligibles" au motif qu'ils étaient "Algériens".

Le Tribunal d'Instance de Puteaux, saisi d'une contestation par l'U.L. C.G.T. décide :

« En droit, aucune disposition légale ne soumet à un contrôle préalable la présentation des listes de candidats par les organisations syndicales, le contentieux de l'éligibilité est du ressort exclusif du juge d'Instance saisi après les élections. »

Et, ceci est important, ajoute le jugement :

« Attendu que les travailleurs algériens continuent à bénéficier

de l'article 7 de la déclaration de principe annexée aux Accords d'Evian aux termes duquel *les ressortissants algériens résidant en France et, notamment les travailleurs, auront les mêmes droits que les nationaux français, à l'exception des droits politiques.*

Attendu qu'il s'agit donc de savoir si l'éligibilité de délégué du personnel ou de membre du Comité d'Entreprise est un droit social et non un droit politique.

Attendu que l'importance de ce problème n'échappe pas au Tribunal, qu'il lui appartiendra de le trancher dès qu'il sera saisi par voie principale, qu'il ne peut aujourd'hui que l'exposer sans lui donner une solution sous peine de statuer *ultra petita*. »

Ainsi, le jugement fait explicitement référence à notre article 7 et accepte de juger et de dire si l'éligibilité de délégué du personnel ou de membre du Comité d'Entreprise est un droit social ou un droit politique, mais il ne peut statuer à ce sujet car cela ne lui a pas été demandé. La demande tendait simplement à faire juger que les élections étaient nulles, non que les candidats algériens devaient être proclamés élus.

Maintenant que le patron ne peut plus récuser la candidature des Algériens, la question sera alors posée devant le tribunal de savoir si leur éligibilité est un droit social et dans le cas où ils obtiennent le nombre suffisant de voix, d'être déclarés élus, ou si l'éligibilité est un droit politique et dans ce cas, les Algériens ne peuvent être candidats.

Il faut se battre pour que l'éligibilité soit considérée comme un droit social, le droit politique ne concernant que les élections politiques.

**Fernand BENHAÏEM,**  
avocat à la Cour.

# SOPARECO

LITERIE

DRAPS

COUVERTURES

SERVIETTES ÉPONGES

VÊTEMENTS DE TRAVAIL

VÊTEMENTS D'ENFANTS

SHORTS

MARINIÈRES

CHAUSSURES

JOUETS

CADEAUX

SO. PA. RE. CO., 28 et 30, Rue Pasteur  
94 - VILLEJUIF - Tél. 726 73-06



*glace d'hier...*

*glace d'aujourd'hui :*  
**avec une fabrique  
automatique de glace  
CODIGEL  
vous êtes gagnant !**



La glace en pains est encombrante  
et souvent sale, elle n'est pas immédiatement utilisable  
et, de plus, elle est chère !

Avec une fabrique automatique de glace Codigel,  
vous économisez 90 % sur le prix de la glace.  
Vous avez toujours la quantité de cubes ou de paillettes  
dont vous avez besoin : les Codigel reconstituent  
leur réserve au fur et à mesure des prélèvements.  
La gamme des appareils Codigel, fabriques automatiques  
de glace en cubes ou en paillettes, a été étudiée  
pour répondre à tous les besoins :  
de 30 à 2.500 kg par 24 heures.

Pour recevoir  
une documentation, écrire à :

**CODIGEL**  
37, rue des Acacias - Paris 17  
Tél. : 754-25-49

*Vous désirez* CRÉER ou ENRICHIR  
*une* BIBLIOTHÈQUE  
*une* DISCOTHÈQUE

N'HÉSITEZ PAS A NOUS CONSULTER

## Centre de Diffusion du Livre et de la Presse

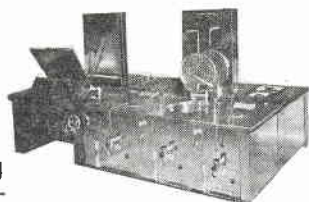
Tél. : 344 72-49

142, Boulevard Diderot, PARIS 12°

Métro : Nation ou Reuilly-Diderot

TRENTE ANNÉES D'EXPÉRIENCE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

*A la pointe du  
progrès!!!*



FOURNEAU



TURBO-  
CUISEUR

800 à 2000  
rations / heure

*S.A. Ets*  
**DUFOUR**

### CONSTRUCTION DE MATÉRIEL DE CUISSON

Usine et Siège Social : 29 S - QUIMPER  
B.P. 173 - Tél. : 95.47.48

PARIS et R.P. : 1, rue Lécuyer, Aubervilliers  
Tél. : 352.42.99

NANTES : 73, rue Paul-Bellamy - Tél. : 71.93.19

C  
M  
C

# l'électro- statique

## peut-elle fournir deux copies par seconde?

Il ne s'agit pas d'une gageure mais d'un nouveau perfectionnement de la duplication : l'électrostatique intervient ici pour l'établissement des plaques offset. L'appareil presse-bouton Gestetner O.E.1 prépare instantanément une plaque à partir de n'importe quel document, illustré ou non. Le tirage proprement dit est assuré par l'offset de bureau Gestetner Automat - d'un maniement extrêmement simple - à raison de 7200 copies-heure.

Voulez-vous connaître toutes les ressources que Gestetner apporte à votre dynamique de communication ? Demandez à Gestetner sa documentation n° 106 - 71, rue Camille-Groult - 94-VITRY - Tél. 672.47.85.

# LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE DES RESTAURANTS D'ENTREPRISES

résoud  
toutes les questions



**libre service  
prix fixe  
bar  
à la carte  
salle de direction**

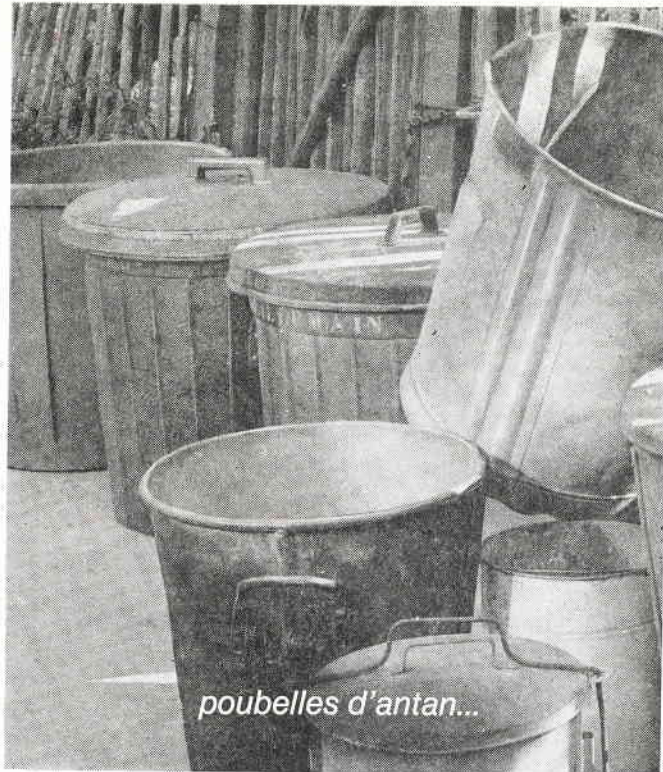
et vous servira en vous donnant satisfaction

*Sans aucun engagement de votre part nous étudions tous vos problèmes.*

*Spécialistes, nous connaissons toutes vos exigences.*

*Nous mettons à votre disposition tous les éléments d'une gestion dont vous n'aurez plus les soucis.*

**9, rue Mirabeau - CACHAN  
655-12-34**



*poubelles de notre temps :*  
**avec un broyeur  
à déchets alimentaires  
CODIGEL  
vous êtes gagnant !**



Pensez au temps perdu à rentrer et à sortir les poubelles, au temps passé à les laver. Pensez au gain de place. Pensez aussi à la suppression totale de toutes les odeurs. Le broyeur Codigel coupe, fragmente, pulvérise tous les déchets : épluchures, os, noyaux, coquillages, arêtes de poissons, plâtres chirurgicaux, etc... qui sont directement évacués par la conduite des eaux usées. Simple, pratique, propre, très silencieux et particulièrement robuste, le broyeur à déchets Codigel est indispensable aujourd'hui dans une collectivité. 3 modèles suivant l'importance des besoins.

Pour recevoir  
une documentation, écrire à :

**CODIGEL**  
37, rue des Acacias - Paris 17  
Tél. : 754-25-49

(publi-reportage)

## COMMENT AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT DE VOTRE RESTAURANT D'ENTREPRISE ?

**en groupant vos achats avec  
ceux d'un autre  
restaurant d'entreprise**

LA SAGREC EST UN GROUPEMENT D'ACHAT SPÉCIALISÉ EN RESTAURANT D'ENTREPRISE. PAR LES MARCHÉS GLOBAUX QU'ELLE TRAITÉ ET RÉPARTIT ENSUITE ENTRE SES CLIENTS - ADHÉRENTS, ELLE VOUS PROPOSE UN MEILLEUR RAPPORT QUALITÉ - PRIX. VOUS ACHÈTEREZ MOINS CHER A QUALITÉ ÉGALE, OU MIEUX, VOUS ACHÈTEREZ MEILLEUR A PRIX ÉGAL.

Vous savez par expérience que l'individu isolé ne peut rien obtenir à lui seul. Ce n'est qu'en se groupant et en entreprenant des actions communes qu'il est possible de se faire entendre et d'obtenir.

Il en est de même en matière d'achat. Groupiez-vous, vous achèterez mieux.

Un tel groupement d'Achat existe : c'est la S.A.G.R.E.C. Utilisez-la.

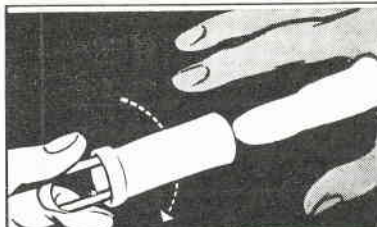
La S.A.G.R.E.C. approvisionne en tout ou partie plus de 170 Restaurants d'Entreprises de la région parisienne.

Cette très importante clientèle lui permet de traiter avec les fournisseurs des marchés globaux, avec un rapport qualité-prix exceptionnellement favorable, et dont elle vous fait bénéficier.

La S.A.G.R.E.C. ne vous demandera en contre-partie aucun engagement. Chacun de ses clients est libre : libre de commander ou non tel article, ou tel autre, libre de s'arrêter, de reprendre, quand il le veut et comme il le veut.

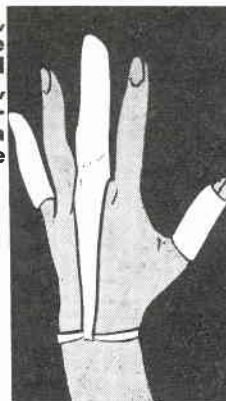
**SAGREC, GROUPEMENT D'ACHAT SPÉCIALISÉ POUR RESTAURANT D'ENTREPRISE.**

**DEMANDER UNE DOCUMENTATION SAGREC, 28, AVENUE VICTOR-HUGO, RUEIL-MALMAISON - TÉL. : 967-30-30.**



## en bonne place dans le service médical

Ayez toujours sous la main TUBEGAZE, nouveau bandage de gaze tubulaire qui a modernisé le pansement. Idéal pour bander rapidement un doigt, un orteil blessés, grâce à son applicateur spécial, TUBEGAZE réalise un pansement net, propre, économique et efficace.



MG 88 TG 2 B

Directement chez **SCHOLL**, 15, rue de la Chapelle, **PARIS 18<sup>e</sup>** - ou au titre des prestations pour premiers soins aux accidentés du travail.

# Tubegaze

PANSEMENT MODERNE  
UNIVERSEL  
DE GAZE TUBULAIRE

NOTICE ILLUSTRÉE FRANCO : **SCHOLL**  
15 RUE DE LA CHAPELLE - PARIS 18<sup>e</sup>

# ANTÉSITE

EXTRAIT CONCENTRÉ DE BOIS DE RÉGLISSE GENTIANÉ

- à l'ANIS
- au CITRON
- à la MENTHE
- à l'ORANGE

Pour une boisson agréable, saine, désaltérante, limpide  
**SANS ALCOOL**  
la plus économique du monde



Fournisseur des Hôpitaux, Maisons d'Enfants, Pensionnats, Lycées,  
Colonies de Vacances, etc.

Echantillons gratuits sur demande

ANTÉSITE N. PERROT, S.A.R.L. CAP. 1.600.000 F, VOIRON (Isère)



# LE SERVICE AUTOMATIQUE DANS LES ENTREPRISES

La RESTAURETTE comprend des distributeurs de jus de fruits, de bouteilles, de café, de pain et un ou plusieurs distributeurs réfrigérés pour les hors-d'œuvre, les desserts et le plat principal. Ces derniers sont réchauffés dans un four à micro-ondes par l'utilisateur lui-même, en quelques instants.

La RESTAURETTE permet au personnel de prendre un repas complet à n'importe quelle heure.

La RESTAURETTE est appréciée des équipes de nuit, des services éloignés ne pouvant pas se rendre au restaurant d'entreprise, des entreprises trop petites ne pouvant avoir un restaurant classique.

Le nombre et la nature des distributeurs peuvent varier en fonction du service désiré et des effectifs.



Société Anonyme Française des Appareils Automatiques  
TAXIMETRES - TAXIPHONES  
75, rue La Condamine PARIS XVIIème  
Tél. : 387-59-59

# pulsair 1000

un four de conception nouvelle  
qui révolutionne la technique de la rôtisserie



**remplace  
à lui seul  
6 fours  
classiques**

**économie**

diminution  
des pertes de poids  
à la cuisson :  
gain de poids  
de l'ordre de 10 % par rapport  
aux méthodes de cuisson  
traditionnelles

**simplicité**

chariot de chargement  
aucune manipulation  
en cours de cuisson

**gain de place**

la moitié  
de l'encombrement  
d'une batterie  
de fours correspondante

Brunetolle

## fiche technique

### performances

Cuisson  
en une seule opération :  
80 à 120 kg de rôtis  
(bœuf, porc ou veau)

100 à 120 poulets  
Tomates farcies  
Hachis parmentier  
Poisson poché  
Riz

800 à  
1000 rations

Pâtisserie (crème, cakes...)  
Œufs  
Etc...

Désurgélation  
Décongélation  
Cuisson à la vapeur.

### caractéristiques

Encombrement  
hors tout

larg. 1000  
prof. 1400  
haut. 2200

Dimensions du chariot :  
600 x 800 x 1500  
Capacité : 6 plaques 600 x 800  
Chauffage par air pulsé  
dans la chambre de cuisson :  
électricité ou gaz.  
Régulation de la température  
par thermostat.

### thermomètre sonde électronique

Pour la prise de température  
à cœur des produits,  
avec lecture directe en façade  
pendant la cuisson.

# THIRODE

88 r. Anatole France Drancy Seine tél. AVI. 00.54  
Magasin d'exposition aux halles : 30 r. Montmartre Paris 1er  
Usines à Drancy (Seine) et Poligny (Jura)

## coupon-réponse

sans engagement de ma part, je désire recevoir :

- une documentation complète  
 la visite d'un technicien



nom \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_